

HAUTES-PYRENEES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES



PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DU CANTON D'OSSUN
COMMUNE d'AZEREIX
ENQUÊTE PUBLIQUE



RAPPORT ET CONCLUSIONS
Robert DOMEK
Commissaire enquêteur
25 Avril 2025

Dossier n° E 24000 117 / 64

GLOSSAIRE

SIGLES	SIGNIFICATION
CA TLP	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
DDT	Direction départementale des territoires
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Opération d'aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PPA	Personnes publiques associées
RD	Route départementale
ZAC	Zone d'aménagement concerté

AVANT-PROPOS

Le présent document comprend un rapport qui relate le contexte et le déroulement de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du canton d'Ossun entreprise par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et des conclusions sur ce projet.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, à savoir le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le commissaire enquêteur est choisi sur une liste départementale d'aptitude révisée annuellement. Il s'agit avant tout d'une personne compétente et indépendante chargée d'une mission de service public. Certaines des aptitudes requises sont mentionnées dans l'article R123-41 du Code de l'Environnement : *« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence. »*

Le commissaire enquêteur est donc un homme ou une femme libre, au sens de l'éthique et de l'indépendance, ayant le souci de l'intérêt général, une sensibilité aux problèmes de l'environnement, et dans le domaine de l'enquête publique où il exerce son activité, une compétence minimale certaine, afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée de ses observations et prendre position en connaissance de cause. Il doit avoir la faculté de communiquer, l'esprit de synthèse, rédiger et s'exprimer correctement par écrit, et consacrer le temps nécessaire à sa mission, en connaissant les procédures administratives, les textes concernant le type d'enquête conduite, avec une autorité personnelle capable de s'affirmer dans certaines circonstances. Il bénéficie de certains droits et doit faire face à des obligations, mais doit rester strictement dans le cadre de sa mission, connaître ses limites, et savoir rester à la place qui est la sienne. De façon générale, pour pouvoir conduire correctement une enquête publique, le commissaire enquêteur doit avoir un comportement exemplaire.

Le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste : c'est un professionnel de la procédure de l'enquête publique. Ce n'est pas un professionnel du droit : c'est un praticien de l'enquête publique. Ce n'est ni un médiateur, ni un conciliateur : c'est plutôt un intermédiaire entre le porteur de projet et le public, jouant le rôle de facilitateur qui doit permettre l'expression de chacun et ne doit pas craindre de ne pas donner satisfaction à tout le monde lorsqu'il donne son avis personnel.

En résumé, l'important est que le commissaire enquêteur soit capable de comprendre tous les enjeux du projet soumis à l'enquête : enjeux techniques, socio-économiques, politiques, environnementaux et sociaux ; qu'il soit capable de comprendre les différents points de vue qui peuvent s'exprimer autour de ces enjeux et qu'il sache, le cas échéant en prenant les initiatives nécessaires, clarifier le débat entre ces différents points de vue et exprimer son avis en toute clarté et en toute indépendance.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui mettent un terme final à l'enquête publique, revêtent une importance particulière dans la procédure, en tant qu'aide à la décision, et eu égard aux implications juridiques que peuvent entraîner ses conclusions.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur effectue une analyse de manière objective. Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur donne son avis personnel en se livrant à une appréciation des avantages et inconvénients du projet, en pesant les éléments favorables et défavorables, en donnant les raisons qui déterminent son avis, en prenant position sur les objections du projet qui sont les plus significatives, en ayant recours à une synthèse dégageant explicitement son avis personnel.

SOMMAIRE

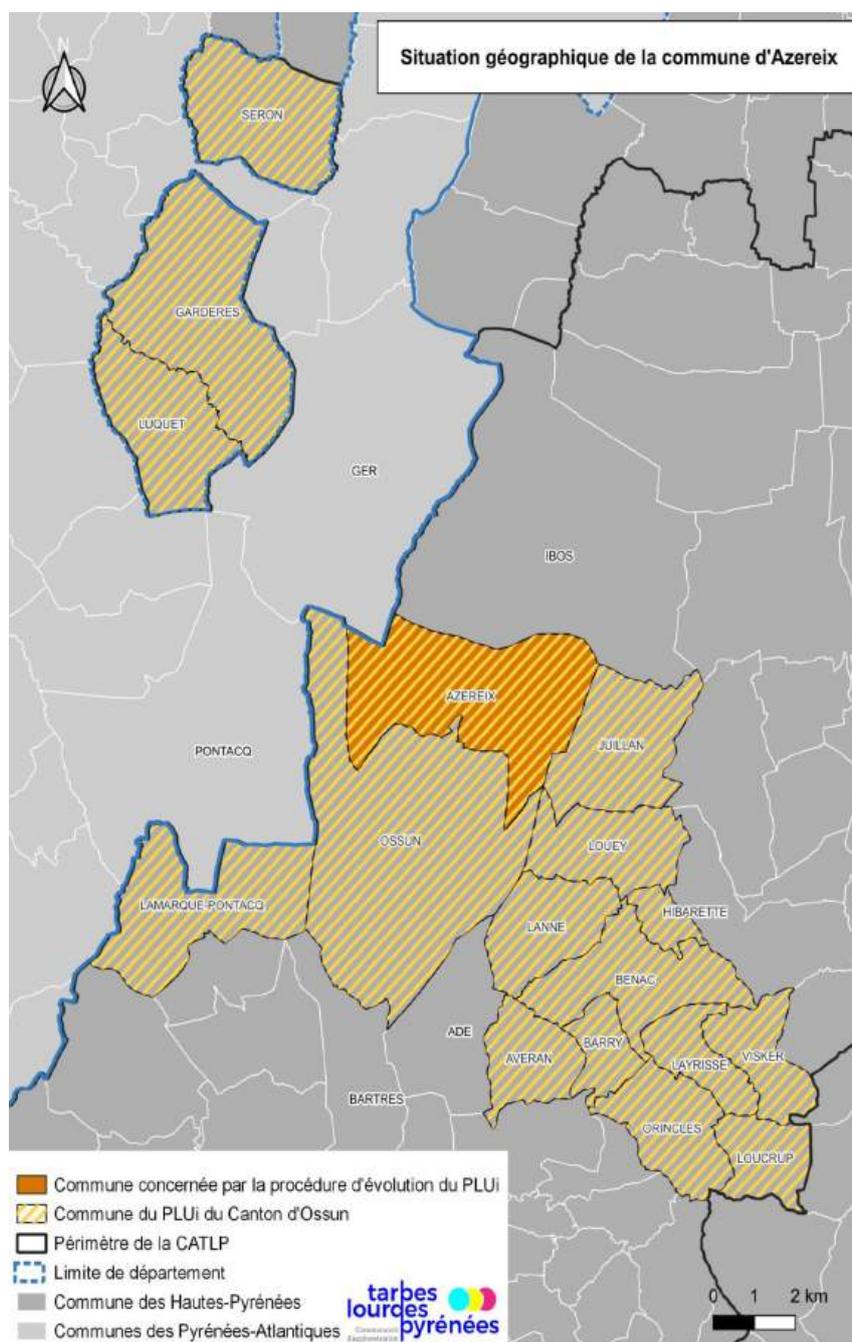
GLOSSAIRE	2
AVANT-PROPOS	3
RAPPORT	
<u>I – GÉNÉRALITES</u>	
I – 1 Cadre général du projet.....	5
I – 2 Objet de l'enquête publique.....	7
I – 3 Cadre juridique de l'enquête.....	8
I – 4 Présentation succincte du projet.....	10
I – 5 Composition du dossier d'enquête.....	12
<u>II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u>	
II – 1 Désignation du commissaire enquêteur.....	12
II – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête.....	12
II – 3 Visite des lieux et entretiens.....	12
II – 4 Indication des mesures de publicité.....	13
<u>III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	
III – 1 Permanences réalisées.....	13
III – 2 Comptabilisation des observations.....	14
III – 3 Clôture de l'enquête.....	14
<u>IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET SERVICES CONSULTÉS</u>	
IV - 1 Personnes publiques associées.....	14
IV - 2 Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAe.....	15
<u>V- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	
V - 1 Observations orales lors des permanences.....	15
V - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête.....	15
V - 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur.....	16
V - 4 Courriels.....	17
<u>VI - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	
VI - 1 Sur le déroulement de l'enquête.....	18
VI - 2 Sur la composition du dossier d'enquête.....	19
VI - 3 Sur les enjeux du projet.....	19
VI - 4 Sur les incidences environnementales.....	19
VI - 5 Sur les risques.....	19
VI - 6 Sur les avis des services consultés.....	20
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS	
<u>I - PARTIE INTRODUCTIVE</u>	
I – 1 L'objet de l'enquête.....	21
I – 2 Le projet et ses enjeux.....	22
I – 3 Le déroulement de l'enquête.....	22
I – 4 Les enseignements de l'enquête.....	23
<u>II – L'APPRÉCIATION DU PROJET</u>	
II – 1 Synthèse des appréciations thématiques.....	24
II – 2 Synthèse des sujets et problématiques par thème.....	27
II – 3 Classement des appréciations du projet.....	29
<u>III – CONCLUSIONS MOTIVÉES</u>	
III – 1 Sens de l'avis.....	30
III – 2 Classement et hiérarchisation des conclusions.....	30
III – 3 Synthèse des conclusions.....	33
III – 4 Avis.....	34
ANNEXES	
PIÈCES JOINTES	

RAPPORT

I – GÉNÉRALITÉS

I – 1 Cadre général du projet

Le projet est situé sur la commune d'Azereix (973 habitants), l'une des 17 communes du canton d'Ossun (13 054 habitants), sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (130 358 habitants), compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'aménagement de l'espace communautaire, plus particulièrement pour les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres.



Source : CATLP, Dossier d'enquête publique

Il est porté par la Communauté d'agglomération qui a pris l'initiative d'une procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du canton d'Ossun approuvé le 31 mars 2022 circonscrite à un secteur d'une ZAC concernant la hauteur des constructions. En effet, celle-ci est limitée à 17 m par le PLUi de 2022, alors que la réalisation d'un important projet industriel à venir suppose une hauteur de bâtiment de 40 m.



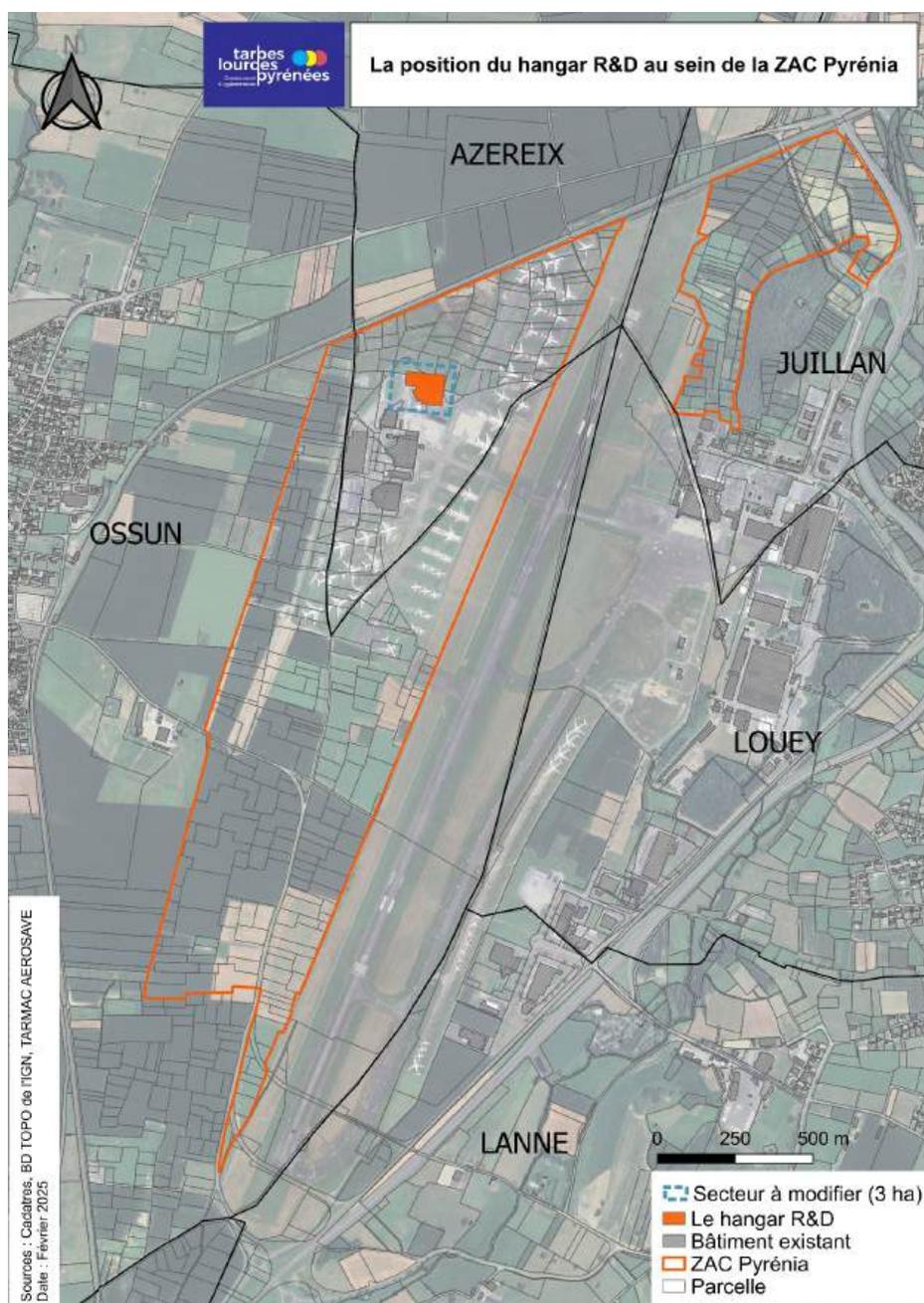
Source : CATLP, Dossier d'enquête publique

I – 2 Objet de l'enquête publique

Selon l'article L123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Au cas particulier, il s'agit de permettre au public de s'exprimer sur la modification de droit commun n° 1 du PLUi du canton d'Ossun prescrite par les délibérations des 17 octobre et 14 novembre 2024 de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, visant à permettre sur un secteur particulier de la ZAC PYRENIA de la commune d'Azereix la réalisation d'un bâtiment industriel de 40 m de haut que les dispositions actuelles du PLUi limitent à 17 m.

Sur la ZAC PYRENIA d'une surface de 189 ha, la modification projetée concerne 3 ha pour l'implantation d'un bâtiment industriel dont l'emprise au sol sera d'environ 6 700 m².



C'est l'objet de la présente enquête publique prescrite par des délibérations du Bureau communautaire des 17 octobre et 14 novembre 2024. Elle a reçu l'avis favorable des personnes publiques associées (PPA), des services consultés, des collectivités, à l'exception défavorable de la commune limitrophe d'Ossun. La Communauté d'agglomération a réalisé une auto-évaluation environnementale qui a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a précisé que la réalisation d'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

Au terme de l'enquête publique, la modification n° 1 du PLUi du Canton d'Ossun sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la CATLP après examen des observations du public, des avis des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité obligatoires, la présente modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet des Hautes- Pyrénées.

I - 3 Le cadre juridique de l'enquête

Il existe plusieurs procédures d'évolution d'un PLUi (révision, révision allégée, modification de droit commun, modification simplifiée, mise en compatibilité), suivant la nature et l'importance des modifications envisagées.

Au cas d'espèce, la procédure de modification de droit commun est retenue, fondée sur les articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L.153-31, le PLUi est modifié lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de l'EPCI notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet est également notifié aux Maires des communes concernées par la modification.

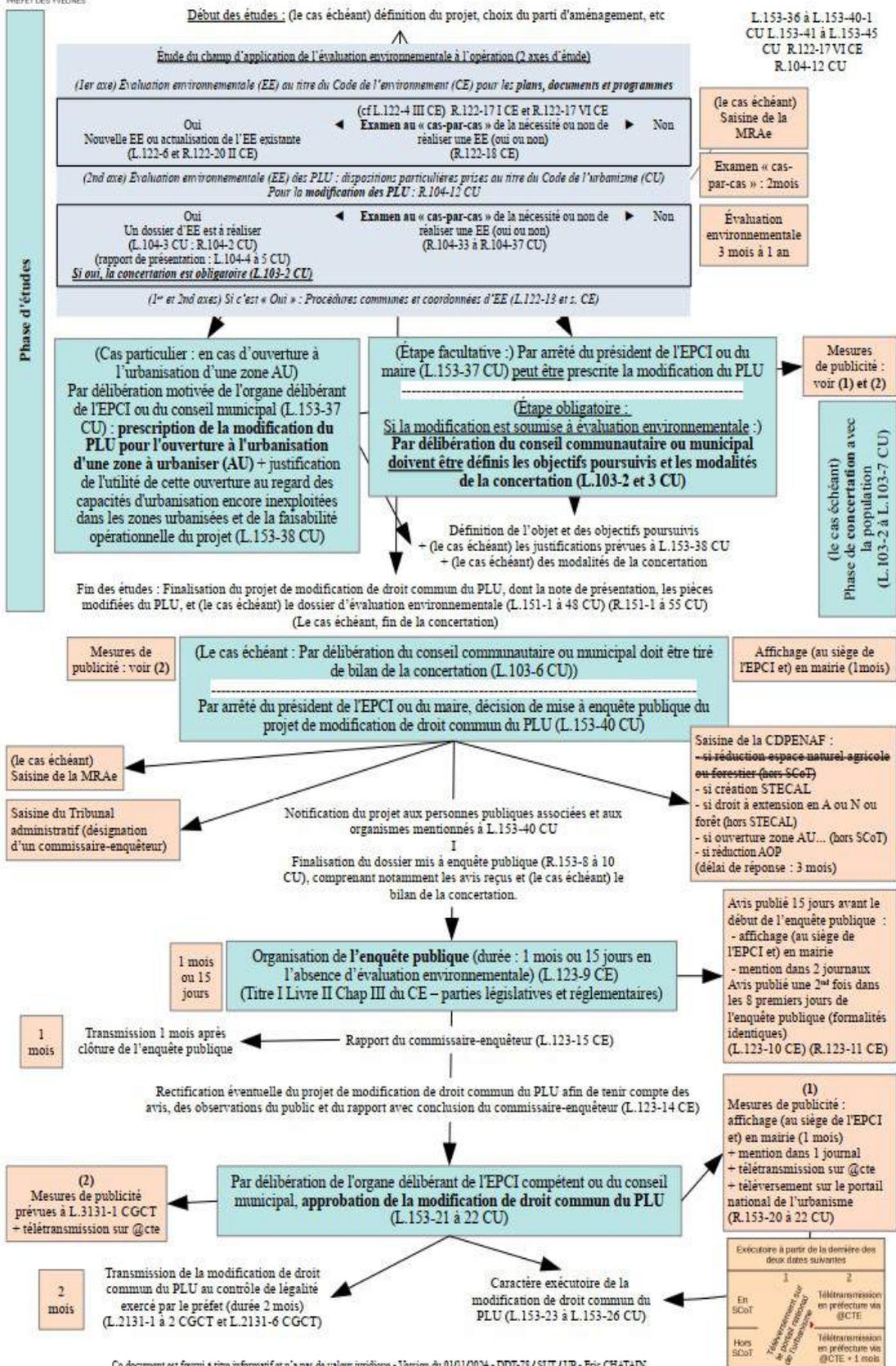
Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement par le Président de l'EPCI lorsqu'il a pour effet :

- 1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; (cas de la modification de la hauteur des constructions de 17 à 40 m)*
- 2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4. Soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'environnement.*

Lorsque la modification d'un PLU intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Le dossier est soumis à enquête conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement.

La procédure type de modification droit commun d'un PLU ou PLUi est décrite dans le logigramme ci-après :

Fiche 4 : PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN D'UN PLU (L.153-36 et s. CU) Portée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent ou la commune (L.153-37 CU)



Le PLU de la commune d'Azereix arrêté en 2011 ne limitait pas dans son règlement écrit et graphique la hauteur des constructions dans la zone de la ZAC PYRENIA d'aujourd'hui, alors que le PLUi de 2022 prévoit une hauteur maximum de 17 m des bâtiments.

Sous l'empire de la réglementation du PLU de 2011, une ZAC PYRENIA située sur les communes d'Azereix, Juillan et Ossun, de 189 ha a été créée. Sur la partie nord de cette ZAC, l'entreprise TARMAC AEROSAVE occupe environ 30 ha sur la commune d'Azereix où elle a notamment édifié des infrastructures d'accueil d'avions de grandes dimensions (type Airbus A380) pour leur stockage, démantèlement en pièces détachées, maintenance, autour de 2 grands hangars T1 et T2, respectivement de 33 et 37 m de haut, qui sont le cœur de son activité, avec des bâtiments annexes de moindre hauteur.

Les variations du marché et le succès de l'entreprise à proximité de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont conduit le groupe AIRBUS à identifier le site de Tarbes comme pouvant accueillir un projet de recherche-développement dit « Open fan » dont l'objet est la modification d'un A380 dans le but de recevoir le prototype de moteurs de nouvelle génération, en partenariat avec le groupe motoriste SAFRAN, susceptibles d'économiser jusqu'à 25 % de carburant, innovation pouvant se transposer sur des avions commerciaux de taille plus modeste.

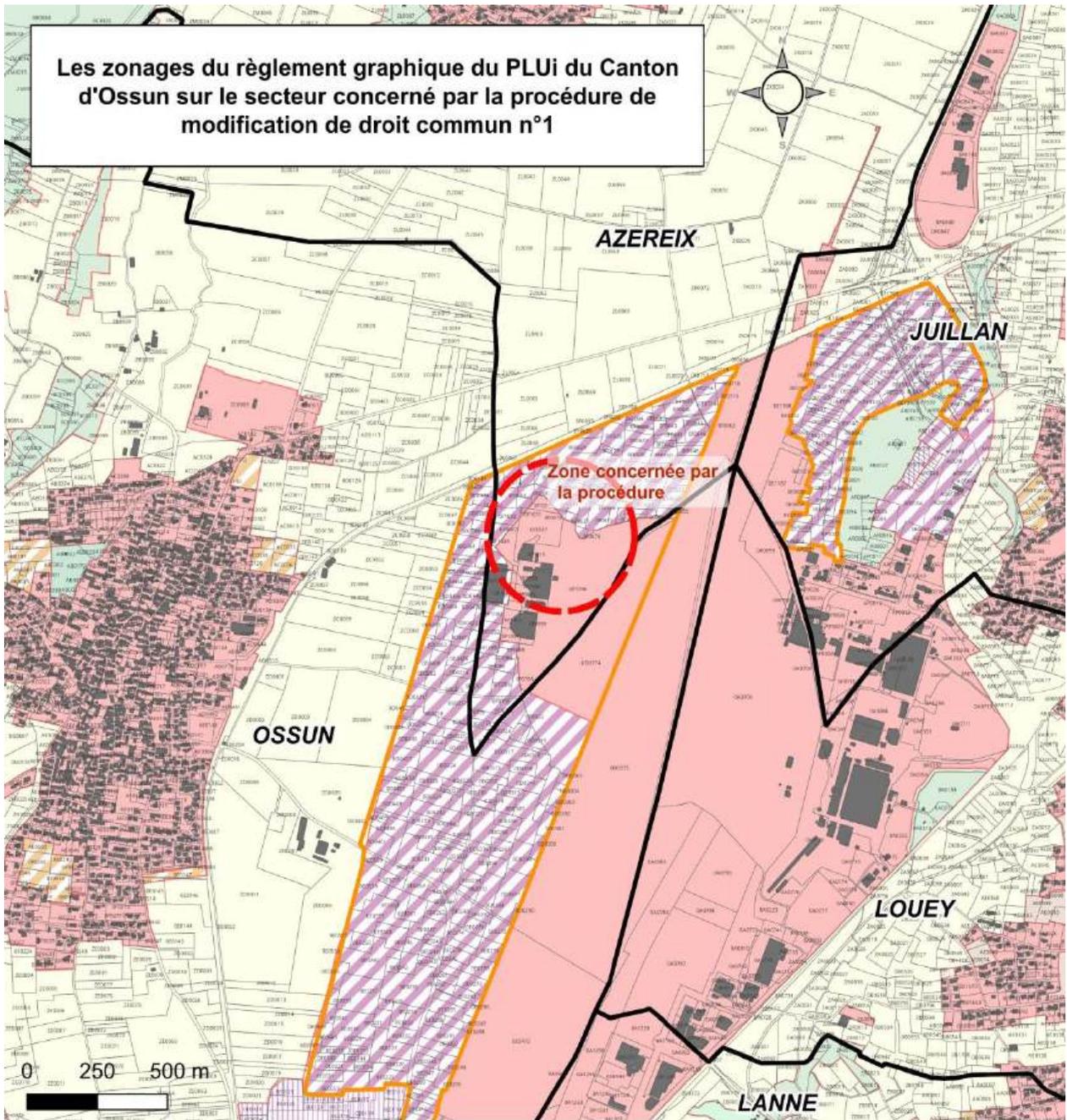
C'est dire l'importance économique et industrielle de ce projet qui nécessite la construction d'un nouveau hangar de 40 m de haut pour y accueillir l'avion A380 de démonstration et des avions de dimensions plus classiques, d'où la présente modification de droit commun n°1 du PLUi du canton d'Ossun lancée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour permettre cette réalisation sur un secteur bien délimité.

Outre sa participation à la décarbonation du transport aérien, le projet générera une centaine d'emplois sur 3 ans. Au terme de cette période, le nouveau hangar deviendra disponible pour les activités habituelles de l'entreprise TARMAC AEROSAVE ou bien accueillera de nouveaux projets de recherche-développement.

Le projet de hangar aura une emprise au sol de 6 700 m² en prolongement des bâtiments existants avec lesquels il sera en harmonie dans le paysage. Le secteur sur lequel la modification de l'atlas des règles graphiques du PLUi est envisagée est d'une superficie de l'ordre de 3 ha.

Les zonages du règlement graphique du PLUi du canton d'Ossun sur le secteur concerné par la procédure de modification n°1 apparaissent sur l'extrait de carte ci-après qui représente également l'ensemble de la ZAC PYRENIA, et donc la modification ponctuelle du PLUi sur la seule commune d'Azereix pour permettre la réalisation du projet industriel précité :

Les zonages du règlement graphique du PLUi du Canton d'Ossun sur le secteur concerné par la procédure de modification de droit commun n°1



Date : Novembre 2024

Règlement graphique du PLUi

- | | |
|--|--|
| U : Zone urbaine | AU2x |
| AU1 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle | A : Zone agricole |
| AUx : Zone à urbaniser à vocation économique | Ap : Secteur agricole protégé |
| AUe : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics | STECAL présents en zone agricole |
| AUh : Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords | N : Zone naturelle |
| AU2 | NL : Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs |
| AU2h | Nm : Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger |
| ZAC Pyrénia | STECAL présents en zone N |
| Bâtiment | Parcelle |



Source : CATLP, PLUi du canton d'Ossun, Dossier d'enquête publique

I – 5 Composition du dossier d'enquête

PIÈCES DU DOSSIER
Mention des textes régissant l'enquête publique
Délibérations de prescription de la CATLP des 17 octobre et 14 novembre 2024
Note de présentation du projet
Dossier d'auto-évaluation environnementale, Avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie du 24 janvier 2025, Décision du Président de la CA TLP du 7 février 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale compte tenu de cet avis conforme
Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pau
Avis des personnes publiques associées et services consultés
Bilan de la concertation préalable
Arrêté du Président de la CATLP du 6 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
Avis d'enquête publique et Certificats d'affichage du Président de la CATLP et du Maire d'Azereix
Publications de l'avis d'enquête publique sur 2 journaux locaux d'annonces légales
Cartes de localisation et de visualisation « Avant et Après » modifications du PLUi du canton d'Ossun à Azereix

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Mairie d'Azereix durant l'enquête publique du 26 février au 28 mars 2025, en « **version papier** » aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à Juillan, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures à Azereix) et en « **version dématérialisée** » sur un poste informatique en libre accès dans les mêmes lieux.

Il a également été publié sur les sites Internet <https://www.agglo-tlp.fr/> et <http://www.azereix.fr/> à partir du 26 février 2025.

Un registre d'enquête a été ouvert au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Mairie d'Azereix, côté et paraphé à chaque page par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public durant l'enquête publique, aux jours d'ouverture au public, (du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à Juillan, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures à Azereix), pour y mentionner éventuellement ses observations par écrit, sachant que le public pouvait aussi adresser ses observations par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et par courriel à l'adresse enquetepublique.modification1.pluico@agglo-tlp.fr.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II - 1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur la demande du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 décembre 2024, le Président du Tribunal Administratif de Pau a décidé le 27 décembre 2024, de désigner M. Robert DOMEQ en qualité de commissaire enquêteur et Mme Bernadette CRAVERO comme suppléante (**annexe 1**).

II – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête et Avis d'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit les mesures d'organisation de l'enquête publique par arrêté en date du 6 février 2025 (**Annexe 2**), du 26 février au 28 mars 2025, soit 31 jours consécutifs, et a émis un avis d'enquête (**Annexe 3**).

II – 3 Visite des lieux et entretiens

Le commissaire enquêteur s'est rendu auprès des services de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Aménagement de l'espace et urbanisme ADS), pour la préparation de l'ouverture de l'enquête publique le 13 janvier 2025 et le 14 février 2025, et la

finalisation du dossier d'enquête mis à la disposition du public. Il est venu consulter le PLUi 2022 du canton d'Ossun auprès des mêmes services, le 19 mars 2025.

Il s'est entretenu du dossier avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires Territoires : Aménagement, Planification, Paysage), le 30 janvier 2025.

Le Vice-Président (Urbanisme) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a reçu le Commissaire enquêteur, le 3 février 2025, pour lui présenter la genèse et l'actualité du projet. Le Commissaire enquêteur a rencontré le Maire d'Azereix, le 31 janvier 2025, et le Maire d'Ossun, le 17 mars 2025.

Il a aussi rencontré le Directeur des installations, de l'environnement, de la santé et de la Sécurité, du groupe TARMAC AEROSAVE, le 27 janvier 2025, et le Directeur du Syndicat mixte PYRENIA, le 4 février 2025.

II – 4 Indication des mesures de publicité

L'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 6 février 2025 portant organisation de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de la communauté d'agglomération et de la Mairie d'Azereix, dès le 10 février 2025 : <https://www.agglo-tlp.fr> et <http://www.azereix.fr> (**Annexe 4**).

L'avis d'enquête publique a été publié dans 2 journaux locaux d'annonces légales habilités par le Préfet des Hautes-Pyrénées, le 10 février 2025 : La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées (**Annexe 5**) et dans les 8 premiers jours de l'enquête, le 4 mars 2025 : La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées (**Annexe 6**).

Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Maire

Le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a fait procéder le 11 février 2025 à un affichage sur 7 emplacements autour du site, recommandés par le commissaire enquêteur (**Annexe 8**).

La permanence de cet affichage a été effective durant la période d'enquête publique,

Le dossier d'enquête publique a été disponible durant l'enquête, en téléchargement, sur les sites Internet <https://www.agglo-tlp.fr> et <http://www.azereix.fr>, à compter du 26 février 2025 et durant toute la durée de l'enquête publique.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III – 1 Permanences réalisées

Durant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la Mairie d'Azereix dans une salle de réunion, comme prévu par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique du 7 février 2025, pris par le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Mercredi 26 février 2025 de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan,
- Mercredi 12 mars 2025 de 9 heures à 12 heures à la Mairie d'Azereix,
- Vendredi 28 mars de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan.

III – 2 Comptabilisation des observations

Tableau récapitulatif de la participation du public à l'enquête publique :

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture CATLP		Heures d'ouverture Mairie Azereix		Lettres	Courriels
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier	Observations écrites	Consultations Dossier		
26/02/25	0	0	1	1	0	0	2	3
12/03/25	0	1						
28/03/25	0	0						
	0	1	1	1	0	0	2	3

III – 3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein et toutes les étapes de la procédure se sont déroulées sans aucune contestation, ni protestation, ni autre manifestation.

Aucun incident n'a affecté le déroulement de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le vendredi 28 mars 2025 à 17 heures, le commissaire enquêteur a clôturé et signé les registres d'enquête ouverts au siège de la CATLP et à la Mairie d'Azereix.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions, a été remis aux services de la CATLP (Urbanisme), le 4 avril 2025 (**Annexe 9**) pour observations et réponses éventuelles. Le maître d'ouvrage y a répondu par courriel du 18 avril 2025 (**Annexe 10**).

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET SERVICES CONSULTÉS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a procédé aux consultations ci-après :

IV - 1 Personnes publiques associées

Services	Date de consultation	Réponse reçue	Sens de l'avis	Observations
SM du Grand PAU	06/12/24			
CC Pays de Nay	06/12/24	20/12/24	Favorable	Aucune observation
CC Haute-Bigorre	06/12/24			
CC Pyrénées Vallée des Gaves	06/12/24			
PETR Val d'Adour	06/12/24			
CATLP	06/12/24	09/12/24	Favorable	Aucune observation
CCI 65	06/12/24	03/01/25	Favorable	Aucune observation
Chambre d'Agriculture 65	06/12/24			
Chambre des Métiers 65	06/12/24			
CLE/SAGE Adour Amont	06/12/24			
Région Occitanie	06/12/24			
CRPF	06/12/24			

Etat (Préfecture-DDT)	06/12/24			
Conseil départemental	06/12/24	13/01/25	Favorable	Aucune observation
Communes canton d'Ossun (17)	06/12/24			Ossun (09/01/25) : Avis défavorable
Commune d'Ibos	06/12/24			
SNCF	06/12/24	17/01/25	Favorable	Aucune observation. Rappel des servitudes.
SDIS 65	06/12/24			
CC Pyrénées Vallées des Gaves	06/12/24	22/01/25	Favorable	Aucune observation
DGAC/SNIA	23/01/25			
Syndicat mixte PYRENIA	23/01/25	18/03/25	Favorable	Courriel du 18/03/25

IV - 2 Avis de la MRAe Occitanie

Date de consultation	Réponse reçue	Avis MRAe
06/12/24	06/02/25	<p>Avis conforme du 24 janvier 2025 de dispense d'évaluation environnementale, émis sur la base du dossier d'examen « au cas par cas » réalisé par la CATLP, personne publique responsable (Articles R104-33 à R107 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, « <i>considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement</i> ». .</p> <p>Avis publié sur le site Internet : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</p>

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

V -1 Observations orales lors des permanences

Auteurs	Observations	Réponse Maître d'ouvrage	Commentaire Commissaire enquêteur
Néant			

V - 2 Observations écrites consignées sur le registre d'enquête

Auteurs	Observations	Réponse Maître d'ouvrage	Commentaire Commissaire enquêteur
M. MENGELLE Azereix (12/03/25)	L'impact visuel du projet ne semble pas important.		Dont acte.
Mme LACOSTE Azereix (12/03/25)	<p>Inquiétude sur l'impact du projet sur le paysage dont la vue sur la chaîne des Pyrénées est déjà affectée par le stockage des avions et les bâtiments existants.</p> <p>Absence d'aménagement paysager le long de la voie ferrée et souhaits de meilleure insertion des bâtiments par un aménagement paysager adapté.</p>	<p>Lors de la création de la ZAC Pyrénia en 2007 et lors de sa modification en 2014, le paysage a été pris en compte dans les réflexions pour limiter l'impact paysager vers le nord, l'ouest et l'est. Une ligne de haies est prévue au nord de la ZAC, en parallèle de la voie ferrée, pour créer un aménagement paysager de protection visuelle. La voie nord-sud de desserte de Tarmac Aerosave a fait l'objet de l'aménagement prévu, mais les plantations n'ont pas encore atteint leur hauteur</p>	<p>Les divers aménagements paysagers prévus dans le dossier de création et de réalisation de la ZAC Pyrénia ont été réalisés ou sont en voie de l'être, mais leur croissance n'atteindra pas une hauteur telle qu'ils pourront atténuer l'impact visuel sur la plaine des grands bâtiments de Tarmac Aerosave.</p>

	<p>maximale d'écran de verdure. Les buissons prévus entre la voie ferrée et l'entrée de Tarmac Aerosave pourraient être complétés par un aménagement paysager arboré. Un autre aménagement paysager est prévu au nord de la ZAC à proximité de l'échangeur RN 21 et les Téléports.</p>	
<p>Nuisances sonores occasionnelles de travail industriel le samedi matin.</p>	<p>L'entreprise Tarmac Aerosave a pris note de la gêne ponctuellement ressentie qui provient de l'enlèvement de métaux issus du recyclage des avions. Elle s'engage à étudier la situation actuelle et à adapter les pratiques et les horaires pour réduire cet impact. Le projet de 3^{ème} bâtiment ne présente pas d'impact sonore car il s'agit d'opérations de mécanique sur avions.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>Dangerosité de la route Ossun-Aéroport depuis le carrefour du Bénaquès en raison de la circulation et de l'absence d'aménagements.</p>	<p>La nature et la configuration de la route, l'analyse du trafic et des relevés de vitesse, ne conduisent pas le Conseil départemental à envisager la réalisation d'aménagements complémentaires et aucun aménagement routier n'est prévu sur la RD 936. A propos des déplacements à vélo, cette route n'est pas identifiée par la CATLP dans son schéma directeur vélo.</p>	<p>L'intérêt général de sécurité routière devrait conduire à examiner la faisabilité de dispositifs de ralentissement de la vitesse des véhicules, confusément ressentie comme excessive.</p>

V – 3 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Auteurs	Observations	Réponse Maître d'ouvrage	Commentaire Commissaire enquêteur
<p>SM PYRENIA (Lettre du 18/03/25 transmise par courriel du 18/03/25)</p>	<p>Le projet de modification du PLUi renforcera la position de Tarmac Aerosave et de la ZAC Pyrénia comme site stratégique de services aéronautiques pour la maintenance, le stockage et le démantèlement des grands avions civils. L'impact paysager sera limité dans la mesure où le bâtiment se positionne en continuité avec les autres installations industrielles. Ce projet positionne en outre le site sur des projets de recherche et développement, très importants dans un contexte de décarbonation de l'aviation. Cette modification est donc totalement cohérente avec l'objet même de la ZAC Pyrénia. Avis très favorable.</p>		<p>Dont acte.</p>
<p>Maire d'OSSUN (Délibération du conseil municipal du 27/01/25 transmise par courriel du 20/03/25)</p>	<p>Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal d'Ossun a confirmé son opposition à la modification n°1 du PLUi, pour atteinte au paysage, contrairement aux objectifs communautaires de protéger les paysages naturels du territoire qui avaient conduit les élus du canton en 2022 à limiter à 17 m pour l'avenir la hauteur des constructions sur la ZAC, et absence de retombées économiques directes pour la commune.</p>		<p>La délibération confirme l'avis défavorable du Maire d'Ossun du 9 janvier 2025, consulté en qualité de PPA dans la procédure. Point de débat important sur les orientations du PLUi sur la ZAC Pyrénia, qui relève de la démocratie locale.</p>
<p>M. ROUZAUD Ossun (28/03/25)</p>	<p>Aspects positifs du projet industriel : recherche-développement, créations d'emplois, innovations stratégiques, opportunités nouvelles.</p>		<p>Dont acte.</p>

	<p>Réserves et préoccupations sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incidence de l'augmentation du transport aérien sur le climat, - impact sur le paysage (vue sur les Pyrénées), l'artificialisation des sols, la réduction des terres agricoles, l'incitation à l'agriculture intensive parallèlement à la raréfaction des terres, - environnement et santé : pollutions industrielles, nuisances sonores, conditions de travail, - qualification et rémunération des emplois, - les illustrations du dossier de présentation ne sont pas à une échelle correcte pour apprécier l'impact visuel du projet, - difficultés de téléchargement du dossier, - adresse erronée de l'adresse électronique de l'enquête publique, - les bâtiments devraient être équipés de panneaux solaires pour que des champs photovoltaïques ne viennent pas impacter davantage le paysage, - transparence nécessaire sur le coût du projet et les aides publiques reçues, <p>Le projet qui devrait faire l'objet d'un suivi environnemental rigoureux, clair et transparent, peut représenter une opportunité s'il s'inscrit dans une vision durable, équitable, utile à l'intérêt général et à la préservation de la planète.</p>	<p>Tarmac Aerosave précise déployer une politique rigoureuse et suivie de Sécurité Santé Environnement (SSE), contrôlée par les services de l'État (DREAL), comme site ICPE. Elle mène aussi une politique de sobriété énergétique et de maîtrise de l'impact carbone, engagements certifiés par des politiques de qualité. Si les bâtiments existants ne se prêtent pas à l'implantation de certains équipements photovoltaïques, les futurs projets intégreront cette préoccupation. Seul le 1^{er} bâtiment a bénéficié d'un financement public CDC intégralement remboursé. Les autres opérations sont financées en fonds propres. Le long de la voie ferrée et de la clôture Tarmac Aerosave, une haie d'arbustes participe aux objectifs de rétablissement de la biodiversité Faune et Flore.</p>	<p>Dont acte pour les questions industrielles et environnementales.</p> <p>L'affichage des avis d'enquête publique a été effectué par la CATLP le 11 février 2025. Cf Annexe 8 sur le plan d'affichage. En raison d'un aléa météorologique (vent), l'affichage a été consolidé le 25 février 2025. La permanence de l'affichage a été régulièrement vérifiée par la CATLP et par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique.</p> <p>Toutes les pièces du dossier étaient bien présentes et accessibles en téléchargement sur le site de la CATLP et de la Commune d'Azereix durant toute la durée de l'enquête publique, du 26 février au 28 mars 2025.</p> <p>L'adresse mèl figurant sur l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et sur les avis d'enquête publique : enquetepublique.modification1.pluico@agglo-tp.fr était bien exacte. Elle a fonctionné correctement sur les divers logiciels de messagerie.</p>
--	--	---	---

V - 4 Courriels

Auteurs	Observations	Réponse Maître d'ouvrage	Commentaire Commissaire enquêteur
SM PYRENIA (18/03/25)	Courriel de transmission de la lettre du 18/03/25.		Intégré au registre d'enquête.
Maire d'OSSUN (20/03/25)	Courriel de transmission de la délibération du 27/03/25 du Conseil municipal.		Intégré au registre d'enquête.

<p>Mme LACOSTE Azereix (27 mars 2025)</p>	<p>Disparition rapide des avis d'enquête publique affichés sur le terrain et difficultés d'accès de celles qui restent. Difficultés pour trouver les liens de téléchargement du dossier sur le site de la CATLP. Adresse mèl erronée de l'enquête publique.</p> <p>Sur le site de la Mairie d'Azereix, demande d'adresse mèl pour accéder aux informations.</p> <p>Pas d'accessibilité aux heures de réception du public, compte tenu de contraintes professionnelles.</p> <p>Ne partage pas l'incidence faible du projet sur le paysage. Pas de planches photos depuis Azereix pour apprécier l'impact du nouveau bâtiment sur la vue de la chaîne des Pyrénées, depuis le village et les points bas de la plaine. Le nouveau bâtiment viendrait rallonger la zone construite parallèlement à la chaîne des Pyrénées, ce qui n'est pas souhaitable. Les aménagements paysagers que Tarmac aurait du mettre en place pour atténuer l'impact visuel des bâtiments sont inexistantes côté route, donc côté Azereix.</p> <p>Une augmentation de la circulation sans aménagements supplémentaires pour s'engager chemin du Bénaquès ou en sortir, pour la circulation des vélos, la traversée des camions, des promeneurs, semble néfaste pour les habitants et les usagers des routes d'accès des villages d'Azereix et Ossun.</p> <p>Les nuisances sonores du site TARMAC ne sont pas inexistantes. En effet les habitants du Sud d'Azereix, chemin de Lourdes et du Bénaquès, entendent des bruits métalliques de tôles, très forts certains samedis matins avant 7 H. Nuisances ponctuelles mais bien réelles.</p> <p>Il faut bien réfléchir à la hauteur autorisée de ce nouveau bâtiment et à son emplacement. L'argument de la centaine d'emplois ne peut suffire à faire modifier toutes les règles de construction, de préservation de l'environnement et du paysage.</p>		<p>Cf commentaire supra. V - 3</p> <p>Exact. Cela existe sur certains sites.</p> <p>Tous les canaux d'accès au dossier d'enquête ont été mis en place et ont correctement fonctionné. Le téléchargement possible des pièces du dossier et l'adresse mèl permettaient la consultation et l'envoi des observations à distance, comme en témoigne ce courriel.</p> <p>Cf commentaire supra. V - 2</p> <p>Cf commentaire supra. V - 2</p> <p>Cf commentaire supra. V - 2</p> <p>La hauteur de 40 m est nécessaire pour que l'avion démonstrateur Airbus A380 puisse entrer dans le bâtiment avec une grue d'accès à la dérive. L'impact de ce 3^{ème} bâtiment sur le paysage est évalué comme faible par rapport à l'existant avec lequel il est en continuité.</p>
---	--	--	--

VI - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VI – 1 Sur le déroulement de l'enquête

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix s'est déroulée selon toutes les prescriptions légales en termes d'organisation, de publicité, de mise à disposition publique du dossier, et de réception de toutes observations et contre-propositions. Pour autant, le public n'a que très partiellement saisi les possibilités offertes d'information et d'expression sur le projet.

A noter que la CATLP a réalisé une concertation préalable qui ne s'imposait pas juridiquement et que la durée de l'enquête a été de 31 jours, alors qu'elle eut pu être réduite à 15 jours, en l'absence d'évaluation environnementale nécessaire.

VI – 2 Sur la composition du dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête était conforme aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, suffisamment complète et explicite pour comprendre les caractéristiques du projet, ses diverses incidences, le cheminement de son instruction, et l'apport des services consultés.

L'avis de la MRAe figurait bien au dossier ainsi que la décision postérieure de la collectivité de poursuivre l'opération.

VI – 3 Sur les enjeux du projet

Le projet de modification du PLUi ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adopté en 2022, et doit s'inscrire dans les orientations de développement économique retenues dans cette zone (ZAC PYRENIA), sans affecter la ressource en eau (Trame verte et bleue) et le paysage.

Ces enjeux doivent être appréciés au regard de la modification d'urbanisme destinée à permettre la réalisation par TARMAC AEROSAVE d'un 3^{ème} bâtiment de grande hauteur dédié à un projet industriel de recherche-développement novateur, susceptible de générer une centaine d'emplois sur 3 ans.

L'atteinte au paysage naturel du territoire est la principale controverse soulevée, tant a posteriori pour l'insertion des grands bâtiments existants que pour la construction du 3^{ème} projeté qui va l'accentuer.

VI – 4 Sur les incidences environnementales

L'évaluation des incidences environnementales du projet a fait l'objet d'une étude précise interne passant en revue l'impact du projet sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau, les sols et sous-sols, le cadre de vie, les paysages et le patrimoine naturel et culturel, les risques et nuisances, les déchets, l'énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques, la consommation d'espaces naturels.

Cette étude conclut que les incidences environnementales du projet sont nulles pour tous les aspects examinés, et faibles concernant le paysage. Sur ce dernier point, l'étude présente des planches de situation paysagère « Avant et Après » la réalisation du projet, aux fins d'appréciation.

L'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conforme sur cette étude, en estimant que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Néanmoins, des avis contraires du public estiment que les installations de TARMAC AEROSAVE portent atteinte au paysage. D'autres, partagent le faible impact exposé dans le dossier qui montre la continuité avec les bâtiments existants.

VI – 5 Sur les risques

Le projet n'est pas susceptible d'aggraver les risques existants étudiés dans le PLUi et ne crée pas de nouveaux dangers autres que ceux inhérents à l'activité industrielle mise en œuvre dans les opérations de mécanique sur avions. L'implantation du bâtiment projeté T3 respecte le cône envol de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, comme les autres bâtiments existants T1 et T2 de TARMAC AEROSAVE.

VI – 6 Sur les avis des services consultés

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a largement associé les collectivités et services susceptibles de lui apporter un avis utile, à travers un temps de consultation principal et une consultation complémentaire. Toutes les consultations n'ont pas fait l'objet de réponses (seulement 7 sur 21 avis recherchés). Sur un tel sujet d'enquête publique proche de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'administration de l'aviation civile eut pu répondre formellement.

Un seul avis défavorable a été recueilli, provenant de la commune limitrophe d'Ossun qui considère que le projet porte atteinte au paysage de la plaine d'Ossun, sans apporter à la commune de retombées économiques (avis du Maire et délibération du Conseil municipal) et est contraire aux orientations du PLUi de 2022.

Au regard de l'ensemble de ce qui précède, la conformité au PADD du PLUi du canton d'Ossun devra être appréciée, l'atteinte ou non au paysage, faible ou significative, sur le site en question, et la bonne organisation de l'enquête publique pour l'information et les moyens d'expression du public.

Les conclusions personnelles motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé (cf Deuxième partie).

Fait à ARTAGNAN, le 25 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Domec', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Robert DOMECH
Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - PARTIE INTRODUCTIVE

I – 1 L'objet de l'enquête

Selon l'article L123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Au cas particulier, il s'agit de permettre au public de s'exprimer sur la modification de droit commun n° 1 du PLUi du canton d'Ossun prescrite par les délibérations des 17 octobre et 14 novembre 2024 de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, visant à permettre sur un secteur particulier de la ZAC PYRENIA de la commune d'Azereix la réalisation d'un bâtiment industriel de 40 m de haut que les dispositions actuelles du PLUi limitent à 17 m.

Sur la ZAC PYRENIA d'une surface de 189 ha, la modification projetée concerne 3 ha pour l'implantation d'un bâtiment industriel dont l'emprise au sol sera d'environ 6 700 m².

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a organisé une concertation préalable du public le 28 novembre 2024 sur le projet, puis a notifié ce dernier aux personnes publiques associées le 6 décembre 2024, ainsi qu'au Maire de la commune concernée (Azereix) et aux autres Maires des communes du canton d'Ossun. Les avis reçus ont été favorables ou non pas fait l'objet de réponse dans le délai fixé de 1 mois, à l'exception de la commune d'Ossun qui a émis un avis défavorable. Une consultation complémentaire de personnes publiques associées est intervenue le 23 janvier 2025 pour 2 organismes dont l'un n'a pas répondu (Aviation civile).

La Communauté d'agglomération a réalisé une auto-évaluation environnementale dont elle a saisi, le 6 décembre 2024 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en demandant son avis conforme qu'elle a rendu le 24 janvier 2025 en précisant que le projet était dispensé d'évaluation environnementale, d'où la décision du 7 février 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de poursuivre la modification de droit commun n°1 du PLUi du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix.

Ce dernier a saisi le Président du Tribunal Administratif de Pau le 13 décembre 2024 pour la désignation d'un commissaire enquêteur, laquelle est intervenue par décision du 27 décembre 2024, et a prescrit par arrêté du 6 février 2025 les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu du 26 février au 28 mars 2025 au siège de la CATLP, avec également un registre d'enquête au sein de la Mairie d'Azereix. Toutes les formes légales en termes d'organisation, de publicité, de mise à disposition publique du dossier, et de réception de toutes observations et contre-propositions, ont été respectées. Pour autant, le public n'a saisi que très partiellement les possibilités offertes d'information et d'expression sur le projet, mais des apports utiles et intéressants sont à noter.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis aux services de la CATLP (Urbanisme) le 4 avril 2025, un procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions auquel il a répondu par courriel du 18 avril 2025.

Enfin, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Vice-Président Urbanisme), le 25 avril 2025.

I – 2 Le projet et ses enjeux

Le projet de modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossun approuvé en 2022 vise à permettre sur un secteur limité de 3 ha de la ZAC PYRENIA qui en compte 189 ha, la construction d'un 3^{ème} hangar de l'ordre de 40 m de hauteur, en continuité des 2 hangars existants dont la hauteur n'était pas règlementée dans le précédent PLUi de 2011, sachant que le PLUi de 2022 contient désormais les bâtiments à 17 m de haut sur l'ensemble de la ZAC.

Les enjeux du projet portent sur le respect des orientations du PADD qui se combinent pour assurer un développement cohérent du territoire, en ayant pour fil conducteur : mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial, autour de 4 grands axes stratégiques dont les objectifs essentiels sont résumés ci-après :

AXES	LIBELLÉ	EXTRAITS D'OBJECTIFS
1	Le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire	Accompagner la protection des paysages emblématiques du canton d'Ossun Encadrer l'implantation des constructions au sein de la plaine, pour préserver les paysages en points bas du territoire, visibles depuis les secteurs marqués par le relief
2	Valoriser le rôle d'interface du territoire	Permettre le développement des activités aéroportuaires dans les zones prévues à cet usage situées à proximité immédiate de l'aéroport
3	Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire, et l'agriculture	Optimiser et affirmer l'identité des parcs d'activités économiques et asseoir durablement le dynamisme économique en renforçant notamment l'attractivité industrielle de la Zone activités d'Intérêt régional PYRENIA, singularité du territoire avec son campus industriel à vocation aéronautique
4	Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver	

Au cas d'espèce, il y a donc lieu de vérifier si le projet entre bien dans le développement des activités prévues dans la ZAC PYRENIA autour de l'aéroport, tout en veillant à la protection des paysages naturels du territoire.

I – 3 Le déroulement de l'enquête

I – 3 – 1 Préparation et déroulement

Le Commissaire enquêteur s'est attaché à rencontrer tous les acteurs concernés par l'enquête publique, et en premier lieu, le Vice-président (Urbanisme) et les services de la Communauté d'agglomération, les Maires d'Azereix et Ossun, les services de l'État (DDT), et les Directeurs du Syndicat mixte PYRENIA et de TARMAC AEROSAVE.

L'arrêté du 6 février 2025 portant organisation de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de la CATLP et de la Commune d'Azereix, dès le 10 février 2025.

L'enquête publique prescrite s'est déroulée du 26 février au 28 mars 2025, au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie d'Azereix.

Elle a fait l'objet de la publicité légale de presse, les 10 février et 4 mars 2025, d'un affichage (CATLP : siège de l'enquête à Juillan, Bâtiment à Tarbes) et à la Mairie d'Azereix depuis

le 10 février 2025, d'un affichage aux alentours du site de la zone d'implantation potentielle (7 emplacements) depuis le 10 février 2025, et durant toute la période, le dossier d'enquête publique a été disponible en consultation sur place à la Communauté d'agglomération et à la Mairie d'Azereix, et en téléchargement sur le site Internet de la Communauté d'agglomération <https://www.agglo-tlp.fr> et de la Commune d'Azereix <http://www.azereix.fr>, à compter du 26 février 2025. Il était aussi accessible de manière dématérialisée dans les mêmes lieux depuis un poste informatique public.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences durant la période d'enquête publique :

- Mercredi 26 février 2025 de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan,
- Mercredi 12 mars 2025 de 9 heures à 12 heures à la Mairie d'Azereix,
- Vendredi 28 mars de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan.

Aucun incident n'est à signaler. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'autorité organisatrice.

I – 3 – 2 Contenu du dossier d'enquête

PIÈCES DU DOSSIER
Mention des textes régissant l'enquête publique
Délibérations de prescription de la CATLP des 17 octobre et 14 novembre 2024
Note de présentation du projet
Dossier d'auto-évaluation environnementale, Avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie du 24 janvier 2025, Décision du Président de la CA TLP du 7 février 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale compte tenu de cet avis conforme
Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Pau
Avis des personnes publiques associées et services consultés
Bilan de la concertation préalable
Arrêté du Président de la CATLP du 6 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
Avis d'enquête publique et Certificats d'affichage du Président de la CATLP et du Maire d'Azereix
Publications de l'avis d'enquête publique sur 2 journaux locaux d'annonces légales
Cartes de localisation et de visualisation Avant et Après modifications du PLUi du canton d'Ossun à Azereix

I – 4 Les enseignements de l'enquête

I – 4 – 1 La participation du public

En dépit du respect de toutes les prescriptions légales visant à informer et à favoriser la participation du public à l'enquête publique, celui-ci n'a que très partiellement saisi les possibilités offertes, tant pour la consultation du dossier que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Cette désaffection du public n'est pas nouvelle envers cette procédure de participation qui est pourtant la seule qui permette au public de s'informer d'un projet, de formuler des observations, des suggestions et des contre-propositions, qui seront toutes analysées.

I – 4 – 2 Les apports de l'expression du public

Ces apports auront été modérés avec l'expression de la satisfaction partagée de la continuité du développement économique de la ZAC PYRENIA, et les remarques ou réserves sur l'insertion dans le paysage des premières installations de TARMAC AEROSAVE avec le stockage des avions au sol sur des parkings, qui pourraient s'accroître avec la construction d'un 3^{ème} bâtiment.

Ces dernières ne sont pas dénuées de pertinence au regard de la hauteur des 2 bâtiments existants (33 et 37 m) et du 3^{ème} projeté (40 m), d'où l'intérêt de s'interroger sur des aménagements paysagers pour préserver le paysage vu depuis les communes d'Azereix et Ossun.

Par ailleurs, diverses informations sont souhaitées sur le fonctionnement du site et des attentes de sécurité routière sont exprimées concernant la principale route départementale d'accès au site (RD 936).

Au total, la période d'enquête publique contribue à des apports utiles dans l'appréciation du projet et son acceptabilité.

II - L' APPRÉCIATION DU PROJET

II – 1 Synthèse des appréciations thématiques

II – 1 - 1 Organisation de l'enquête publique

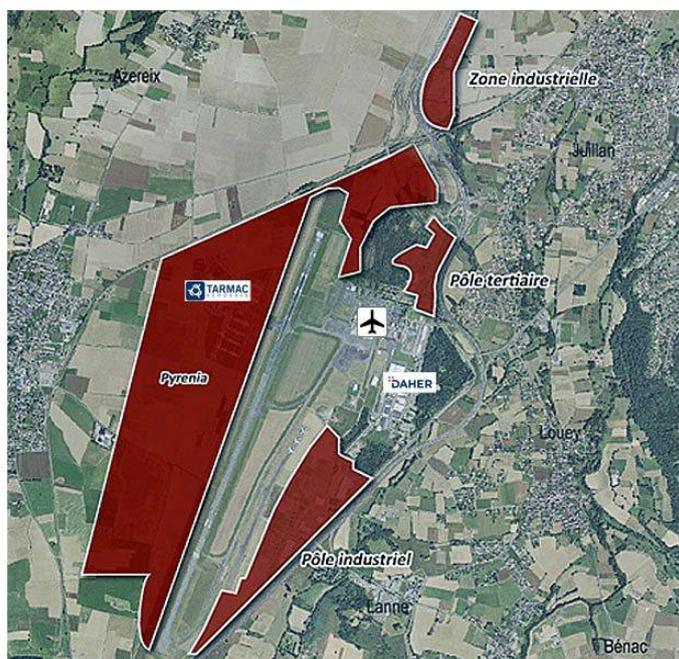
Des critiques sont adressées par une partie du public concernant l'organisation de l'enquête, d'une part, à propos de l'affichage des avis sur le terrain qui n'aurait pas été toujours pertinent, des liens de téléchargement du dossier qui n'auraient pas toujours fonctionné, de l'adresse mèl dite parfois inopérante, et d'autre part, des illustrations photographiques du dossier de présentation qui ne permettraient pas une bonne appréciation de l'impact du projet sur le paysage.

Ces points feront l'objet de réponses appropriées car les défauts avancés pourraient affecter la régularité de la procédure, s'ils étaient avérés.

II – 1 – 2 Développement économique du territoire

• **L'aéroport est le catalyseur du développement économique du territoire.** La zone aéroportuaire se développe progressivement depuis la 2^{ème} guerre mondiale avec l'aéroport et la présence historique de l'industrie aéronautique MORANE SAULNIER devenue SOCATA, puis DAHER aujourd'hui (1500 salariés).

Le site est particulièrement structurant dans le développement économique local et départemental poursuivi de manière volontariste depuis les années 1990 avec la création de diverses zones d'activités industrielles et tertiaires, principales pourvoyeuses d'emplois sur le territoire qui accueille ainsi au total près de 50 entreprises et 3200 salariés, soit une Zone reconnue d'Intérêt Régional (ZIR), sur 76 ha pour les 3 ZAC PYRENE AEROPÔLE et 189 ha pour la ZAC PYRENIA.



• **Le projet d'entreprise TARMAC AEROSAVE a un impact économique important sur le territoire**, car il s'agit de la première implantation industrielle au nord de la ZAC, qui dispose de l'agrément des principales plates-formes commerciales mondiales dans un secteur innovant de services aéronautiques, avec le soutien d'actionnaires majeurs (AIRBUS, SAFRAN, SUEZ).

En termes d'emplois, 256 personnes sont salariées dans l'entreprise au 31/12/2024, dont 170 proviennent des Hautes-Pyrénées (66%), 62 des Pyrénées-Atlantiques (24%), et 24 d'autres départements (10%). Sur le plan départemental, 56 salariés proviennent de Tarbes (22%), 24 du canton d'Ossun (10%, dont 16 habitants d'Ossun), et 29 des communes d'Odos, Juillan, Lourdes (11%). Ainsi, 109 salariés (42%) proviennent de la zone géographique immédiate autour de l'aéroport.

Cet emploi local est significatif et l'activité TARMAC génère aussi des chiffres intéressants d'activités de passage ou sédentaires locales pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, avec plus de 3 700 nuits d'hôtels sur le territoire (clients, visiteurs) et plus de 9 500 repas par an, dont bénéficie en particulier un restaurant d'Ossun qui sert en moyenne 24 repas par jour, soit une estimation de 5 700 repas par an.

L'impact global économique sur le territoire est évident, et si pour l'instant, TARMAC s'est développé sur la commune d'Azereix, la commune d'Ossun n'est pas à l'écart de cet impact économique, sachant qu'à l'avenir, la ZAC PYRENIA est appelée à croître vers le sud, sur le territoire de la commune d'Ossun, où 160 ha environ sont disponibles.

Le projet objet de l'enquête présente l'intérêt de la création d'une centaine d'emplois sur 3 ans.

• **Le projet est dans l'enjeu climatique essentiel de la décarbonation du transport aérien.** Il s'agit d'une opération de recherche-développement « Open Fan » envisagée par le groupe AIRBUS pour expérimenter de nouveaux moteurs susceptibles de consommer 25 % de carburant en moins, sur un avion démonstrateur A380, étant précisé que les innovations acquises pourront se généraliser à d'autres moteurs et avions de tailles plus modestes.

II – 1 – 3 Urbanisme

• **Le PLUi consacre la mutation de la plaine d'Ossun.** La plaine autrefois pleinement agricole autour des communes d'Azereix et d'Ossun s'est réduite pour devenir proportionnellement dans le zonage du PLUi, une zone urbaine et à urbaniser à vocation économique dont le campus d'activités aéronautiques PYRENIA est au cœur, suite aux zones d'activités des 3 ZAC PYRENE AEROPÔLE.

Sur cette ZAC PYRENIA de 189 ha en voie de réalisation en 5 tranches, le groupe TARMAC AEROSAVE (démantèlement, stockage, maintenance légère et lourde d'avions) occupe 30 ha autour d'installations (notamment de 2 hangars de 33 m et 37 m de haut) qui emploient de l'ordre de 250 salariés, qui se sont implantées sous l'empire du PLU d'Azereix de 2011 qui ne limitait pas la hauteur des constructions.

Le PLUi 2022 du canton d'Ossun est venu de fait marquer sa réserve sur le développement entrepris en réduisant à 17 m la hauteur maximale des constructions sur l'ensemble de la zone, sans débat particulier qui se soit exprimé, vraisemblablement pour limiter l'impact visuel de la zone industrielle dans le paysage, en particulier depuis les communes limitrophes d'Azereix au Nord et d'Ossun à l'Ouest.

• **Le projet s'inscrit dans les orientations du PADD.** Il entre clairement dans les orientations et les objectifs précités du PADD (axes 1, 2, 3) sur le développement des zones d'activités économiques autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, mais il doit veiller à la bonne insertion dans le paysage des constructions.

Dans le même sens, il s'inscrit dans les orientations opposables de l'OAP n°65 OSSUN-PYRENIA qui recommande de veiller à la qualité de l'insertion des constructions dans le paysage et à la préservation des points de vue sur la chaîne pyrénéenne :

Forme urbaine et aspect des constructions :

Les constructions devront s'intégrer au site en privilégiant des couleurs sobres, s'harmonisant avec les bâtiments existants sur le pôle aéronautique.

Cadre de vie :

L'orientation nord-sud de la voie de desserte principale devra permettre de conserver et de valoriser les points de vue sur la chaîne pyrénéenne. L'implantation des bâtiments devra également poursuivre cet objectif.

II – 1 – 4 Impact environnemental

• **L'impact du projet sur le paysage est évalué comme limité** dans le dossier de présentation du projet qui expose la meilleure recherche de caractéristiques architecturales et d'insertion paysagère de la future construction en ce qui concerne les volumes, les teintes, l'implantation, pour se confondre dans la continuité des installations existantes et ne pas apporter de gêne visuelle supplémentaire, notamment vis à vis de la vue vers les Pyrénées.

Une auto-évaluation environnementale a été réalisée par la CATLP conformément à la réglementation. Elle a été validée par l'autorité environnementale MRAe qui estime que le projet n'aura pas d'impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, au regard des textes applicables en la matière.

• **Cette évaluation d'impact faible n'est pas unanimement partagée.** Si la CATLP maître d'ouvrage, les personnes publiques et services consultés, l'opérateur de la ZAC PYRENIA, n'ont pas souligné de préoccupations particulières d'insertion paysagère avec leurs avis favorables au projet, les apports précités de l'enquête publique font ressortir qu'une partie du public qui s'est exprimé, estime que :

- l'impact paysager des constructions TARMAC AEROSAVE s'accroîtrait avec un 3^{ème} grand bâtiment, ce qui n'est pas neutre ni anodin dans le paysage naturel du territoire dont le diagnostic de l'état initial de l'environnement dans le PLUI 2022 souligne les qualités indéniables qui doivent être préservées,

- depuis la commune d'Azereix et notamment sur la RD 93, l'impact sur la vue vers les Pyrénées vers le sud est forcément perceptible, tandis que depuis la commune d'Ossun, le 3^{ème} bâtiment projeté n'aura pas vraiment d'impact par rapport à l'existant à propos de la vue vers l'Est. Toutefois, le Maire d'Ossun et le Conseil municipal confirment que les installations de TARMAC AEROSAVE au nord de la ZAC PYRENIA ont un impact sur le paysage et ne souhaitent pas voir depuis Ossun un front de bâtiments industriels de 40 m de haut, d'où la limitation à 17 m de leur hauteur pour l'avenir, sur l'ensemble de la ZAC.

• **TARMAC AEROSAVE ne néglige pas l'impact environnemental.** Outre les caractéristiques architecturales sobres recommandées par le cahier des charges de la ZAC PYRENIA (volumes, teintes gris foncé, gris clair), TARMAC AEROSAVE met en œuvre un observatoire Faune-Flore pour suivre les incidences des installations sur la biodiversité qui serait susceptible, par une exploitation adaptée (zones enherbées, noues, haies arbustives, arbres, faucons), de prendre ou reprendre place, comme par exemple, le crapaud calamite.

D'un point de vue paysager, le site s'inscrit en bordure de l'aéroport TLP, au sein de la ZAC PYRENIA dédiée au développement d'activités en lien avec l'aéronautique. Le contexte paysager local est ainsi déjà marqué par la présence de bâtiments aéronautiques et d'avions. TARMAC AEROSAVE accorde cependant une importance particulière à l'harmonie architecturale de ses projets (formes et couleurs), afin de minimiser l'impact sur le paysage dans lequel ils s'intègrent.

• **Des solutions d'amélioration d'insertion paysagère sont possibles.** Dans le prolongement des qualités du paysage spécifique du canton d'Ossun constamment affirmées dans le PLUi 2022, l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°65 concernant la zone PYRENIA précise des recommandations à suivre qui sont à mettre en œuvre.

II – 1 – 5 Transparence du fonctionnement du site TARMAC AEROSAVE

L'entreprise industrielle est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à propos de laquelle les riverains qui se sont exprimés souhaiteraient avoir accès à des informations sur le respect des prescriptions administratives environnementales, remédier à des nuisances sonores ponctuellement entendues, suggérer des installations photovoltaïques de production d'électricité localisées sur les toitures, connaître l'ordre de grandeur du coût du 3^{ème} bâtiment projeté et le niveau des aides publiques éventuellement accordées pour sa réalisation.

II – 1 – 6 Sécurité routière RD 936

L'attention est appelée par une partie du public sur les dangers de la circulation sur cette route dont le trafic automobile est important et se développe, rendant problématique le bon partage de la route « véhicules, cyclistes, piétons ».

II – 2 Synthèse des sujets et problématiques par thème :

II – 2 - 1 Organisation de l'enquête publique

Au regard des remarques soulevées, il y a lieu de s'assurer que le dispositif prévu par l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été scrupuleusement suivi, que le plan d'affichage a été suffisamment large et consistant, que la CATLP a veillé à sa permanence pendant toute la durée de l'enquête quitte à le redresser le 25 février 2025 (aléa météorologique venteux).

Le bon fonctionnement du téléchargement du dossier et de l'adresse mèl durant l'enquête publique seront aussi à vérifier.

II – 2 - 2 Développement économique du territoire

La présence de l'aéroport, de sa piste d'envol, d'avions, est ancienne, et le développement local conçu à partir des années 1990 autour de cet atout avec diverses zones d'activités industrielles et tertiaires en fait aujourd'hui un « poumon économique » du département avec 3 200 salariés environ et toutes leurs retombées directes et indirectes, dont le potentiel d'extension existe encore avec la maîtrise foncière de la ZAC PYRENIA sur laquelle TARMAC AEROSAVE a commencé à s'implanter. L'ensemble du site est d'ailleurs susceptible de prendre une nouvelle dimension avec l'hypothèse de la réalisation d'une gare ou halte ferroviaire combinant les accès et moyens de transports « Air-Rail-Route ».

Dans ce contexte, la réalisation d'un 3^{ème} grand bâtiment de TARMAC AEROSAVE entre dans la logique de l'attractivité du site, d'autant plus que le projet envisagé « Open Fan », participera à la décarbonation du transport aérien par l'expérimentation de nouveaux moteurs plus économes en carburant, permettant ainsi à AIRBUS et SAFRAN, notamment, d'accentuer leur rayonnement en ce domaine à travers une opération exemplaire de recherche-développement, dont le site de Tarbes ne peut que se réjouir devant les capacités et atouts reconnus.

Cet intérêt économique du projet soumis à l'enquête est largement partagé, sauf par la commune d'Ossun qui n'estime pas pertinente la présence de TARMAC AEROSAVE dans la plaine d'Ossun et donc son développement, surtout en raison de l'atteinte au paysage, d'où la limitation de hauteur introduite par le PLUi de 2022 d'autant plus que la ZAC PYRENIA reste à se réaliser sur 160 ha environ sur le territoire de la commune d'Ossun. Dans le mémoire en réponse de la CATLP, l'entreprise TARMAC AEROSPACE alerte sur les inconvénients d'une telle contrainte qui ne serait pas la hauteur des potentialités de développement de la ZAC PYRENIA et de la

plateforme aéroportuaire : « ...les observations révèlent que le public associe la modification du PLUi au seul projet de construction d'un hangar à l'usage de TARMAC AEROSAVE. Or, le PLUi en l'état empêche toute implantation de nouvelle entreprise aéro-industrielle nécessitant un accès à la piste pour des avions gros porteurs, et ne semble donc pas aligné avec les perspectives déjà engagées de développement de la ZAC PYRENIA. Les caractéristiques et l'environnement de l'aéroport de » Tarbes-Lourdes-Pyrénées présentent des atouts majeurs dans le grand Sud-Ouest pour le Syndicat mixte PYRENIA et sa mission de développement économique ainsi que pour la plateforme aéroportuaire ».

Ce point de débat stratégique relève des acteurs du PLUi, hors la présente enquête publique.

II – 2 - 3 Urbanisme

Un point de débat important est la hauteur maximale des constructions, non limitées dans le PLU 2011 de la commune d'Azereix, mais fixée à 17 m dans le PLUi de 2022, alors que TARMAC AEROSAVE ne peut qu'envisager un bâtiment de 40 m de hauteur pour y accueillir l'avion « géant » démonstrateur A 380.

C'est la raison pour laquelle, sans revenir sur la hauteur des constructions admises sur toute la zone dont l'impact exigerait une évaluation environnementale, un secteur limité d'accueil de 3 ha a été défini pour ce 3^{ème} bâtiment d'une surface de 6 700 m², ce qui devrait faciliter l'acceptabilité du projet en continuité avec les 2 bâtiments existants.

Ce point n'est contesté par aucune partie, sauf par la commune d'Ossun qui ne souhaite pas voir l'implantation de bâtiments de plus de 17 m de haut dans son cône de vue.

Quant à la réduction des activités agricoles de la plaine parallèlement à la réalisation des zones industrielles, elle correspond aux orientations d'aménagement et d'urbanisme poursuivies de concert depuis des dizaines d'années, avec l'acquisition progressive de la maîtrise foncière nécessaire pour des réalisations économiques dont le territoire bénéficie des retombées. Ces conséquences ont été anticipées par une politique d'aménagement foncier destinée à proposer des solutions de compensation aux agriculteurs concernés. La plaine d'Ossun était effectivement dans le passé le centre de larges activités agricoles, aujourd'hui remplacées en partie par ce développement d'intérêt général pour l'ensemble du territoire.

Dans le règlement graphique du PLUi, la ZAC PYRENIA est classée en zone urbaine pour sa partie nord sur la commune d'Azereix où se situe TARMAC AEROSAVE, et en zone à vocation économique à urbaniser pour sa partie sud sur le territoire de la commune d'Ossun.

II – 2 - 4 Impact environnemental

La présence des installations de TARMAC AEROSAVE au nord de la ZAC PYRENIA avec ses 2 grands bâtiments de grande hauteur qui seraient complétés par un 3^{ème} de 40 m de hauteur provoque des interrogations au regard de leur impact sur le paysage naturel environnant.

Si cet impact est apprécié comme faible par la CATLP dans son évaluation auto-environnementale confirmée par la MRAe pour la construction envisagée, le public et la commune d'Ossun sont d'avis différents qui se rejoignent sur le constat de l'absence d'aménagements paysagers de hauteur susceptibles d'amoindrir la perception de ces bâtiments dans le paysage et de faciliter son acceptation paysagère.

Si l'industriel a observé les recommandations de sobriété des constructions en matière architecturale et de couleurs des bâtiments, et a engagé en périphérie de ses installations (le long de la voie ferrée et de la voie d'accès au site), la plantation d'espèces végétales et de haies arbustives prévues dans le cahier des charges de la ZAC PYRENIA, ces aménagements ne sont pas à la hauteur des constructions et des enjeux de dissimulation des grands bâtiments.

C'est un point de débat sensible, controversé, pour les habitants riverains des communes d'Azereix et d'Ossun, accentué par l'importance que le PLUi accorde au cadre naturel du canton d'Ossun.

II – 2 – 5 Transparence TARMAC AEROSAVE

Les informations souhaitées relèvent de questions habituellement posées sur une ICPE dont le fonctionnement s'effectue sous le contrôle de l'administration technique spécialisée qui propose au Préfet de prendre les prescriptions appropriées.

Cette transparence est le plus souvent abordée dans le cadre d'une commission d'usagers ou de riverains d'une ICPE qui présente des risques de pollutions ou de dangers particuliers ou graves. L'entreprise TARMAC AEROSAVE doit-elle relever d'un tel dispositif contraignant ou marque-t-elle suffisamment son attention sur les conséquences de son activité industrielle sur l'environnement ? Autre point d'attention révélé par l'enquête publique, les nuisances sonores ponctuelles d'activités diverses, le samedi matin.

II – 2 - 6 Sécurité routière

Cette question est un sujet de préoccupation au regard du trafic automobile, de son augmentation continue, du développement de l'emploi salarié dans le secteur, des activités économiques induites, de l'attractivité de l'aéroport pour les transports aériens d'affaires et de tourisme proposés, et vraisemblablement de la construction future de l'hôpital de Lanne.

A tout le moins, des dispositifs de ralentissement de la vitesse seraient bienvenus sur cette voie. Quant aux mesures de meilleur partage de la route, elles supposent des aménagements conséquents et des études particulières d'évaluation et de quantification des problèmes soulevés.

Son traitement relève de la compétence du Conseil départemental (RD 936).

II – 3 Classement des appréciations du projet

Dans cette appréciation thématique, il résulte finalement de l'analyse du projet des observations favorables, défavorables, et des remarques ou réserves :

Appréciations favorables :

- l'implantation stratégique de services aéronautiques au sein de la zone d'activités PYRENIA autour de l'aéroport et notamment de ce projet pour ses incidences attendues en termes de développement économique, de décarbonation du transport aérien, de créations d'emplois sur le territoire, est admise,
- le projet limité de 3^{ème} grand bâtiment reçoit un avis favorable des services et des personnes publiques associées,
- la conformité globale aux orientations du PADD et de l'OAP n°65 OSSUN-PYRENIA est probable,
- l'impact sur le paysage est dit faible par l'auto-évaluation environnementale en raison de son implantation en continuité de l'existant. Avis conforme MRAe,

Appréciations défavorables :

- seule, la commune d'Ossun exprime, par délibération du conseil municipal, son avis défavorable au projet qui ne respecte pas le PLUi communautaire de 2022 qui a limité à 17 m de haut les futures constructions. En fait, la commune ne souhaite pas qu'il existe devant la commune un front de bâtiments de 40 m de haut sur la ZAC PYRENIA par modifications successives du PLUi. Elle n'estime pas pertinente la présence sur le territoire de TARMAC AEROSAVE au regard des

emplois créés et de la consommation d'espaces par rapport aux emplois créés sur les ZAC PYRENE AEROPÔLE (et sans doute DAHER) sur des espaces proportionnellement bien moindres,

- elle estime aussi défavorablement l'impact du projet sur le paysage au regard des objectifs de PLUi 2022 du canton d'Ossun,

Réserves :

- l'expression d'habitants des communes d'Azereix et d'Ossun souhaite des aménagements paysagers, actuellement absents ou insuffisants, pour masquer ou atténuer dans le paysage l'impact des constructions de TARMAC AEROSAVE.

- divers besoins d'informations sont souhaités sur le fonctionnement de l'ICPE TARMAC AEROSAVE,

- la sécurité routière est à améliorer sur la RD 936.

III – CONCLUSIONS MOTIVÉES

III – 1 Sens de l'avis

A ce stade et après l'examen de toutes les pièces du dossier, des observations et propositions du public, des avis des services instructeurs, et de toutes les réponses apportées lors des contacts préalables à l'enquête publique qui ont permis d'explicitier le projet, son contexte et ses conséquences, et aux observations du public par la CATLP, il se dégage pour le commissaire enquêteur le sens d'un avis globalement favorable sur ce projet, assorti d'une recommandation pour conforter son insertion dans le paysage.

III – 2 Classement et hiérarchisation des conclusions

III – 2 - 1 Conclusions principales concernant le champ de l'enquête publique

► L'insertion paysagère de TARMAC AEROSAVE est à améliorer

La balance des appréciations favorables qui jugent faible l'impact du projet de nouveau bâtiment TARMAC AEROSAVE sur le paysage, en continuité avec l'existant, est à effectuer par rapport aux appréciations défavorables de la commune d'Ossun et des habitants d'Azereix (à l'exception d'un témoignage favorable) et d'Ossun qui se sont exprimés pour regretter l'absence d'aménagements paysagers suffisants.

Ces derniers avis ont aussi regretté que les illustrations photographiques du dossier de présentation ne donnent pas une vision exacte de l'impact des bâtiments TARMAC AEROSAVE sur le paysage.

Le Commissaire enquêteur propose une appréciation visuelle objective de ce point de débat avec les vues panoramiques ci-après, pour en tirer des conclusions :



Vue depuis la sortie d'Azereix, (RD 93)



Vue depuis la Gare Ossun (RD 293)



Vue depuis le relief de la Côte d'Ossun (Impasse de la Côte)

Si les constructions de TARMAC AEROSAVE sont bien présentes et visibles par leur masse, elles se fondent assez bien dans la perspective des coteaux de piémont et leurs couleurs, sans altérer depuis Azereix la vue sur la chaîne des Pyrénées qui, par son altitude, est au-dessus. Il ne peut être contesté que depuis Ossun, l'ensemble industriel est impactant vers l'Est, mais pas vers les Pyrénées au sud, car le 3^{ème} bâtiment envisagé ne sera pas très visible en raison de sa localisation.

Dès lors, il est opportun de compléter les mesures prévues sur la ZAC PYRENIA par des alignements serrés d'arbres à croissance rapide comme, par exemple, des variétés de peupliers

susceptibles d'atteindre en 20 à 25 ans une hauteur de 35 à 40 m qui devraient contribuer à l'effacement partiel de l'impact critiqué, favorisant ainsi l'acceptation sociale et environnementale de l'industrie en question.

► **L'enquête publique s'est correctement déroulée**

Les critiques exprimées sur des défauts d'affichage des avis d'enquête, d'accès au dossier, et sur l'adresse mèl de l'enquête ne sont pas fondées, en ce sens que toutes les préconisations légales ont été respectées, que le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de l'effectivité matérielle d'accès au dossier « papier » et « dématérialisé », de la permanence de l'affichage sur le terrain, au début, au milieu, et à la fin de l'enquête.

Il est possible que des difficultés de téléchargement du dossier aient pu exister en raison des aléas du débit des connexions Internet, mais le dossier était bien en ligne sur les sites de la CATLP et de la Mairie d'Azereix durant toute l'enquête.

Quant à l'adresse mèl, elle ne comportait aucune erreur et fonctionnait parfaitement comme les courriels reçus peuvent le démontrer. Elle est conçue pour fonctionner sur un logiciel de messagerie et non en cliquant sur un document du dossier d'enquête. Le Commissaire enquêteur s'est assuré à plusieurs reprises durant l'enquête de son bon fonctionnement.

Il existe donc une présomption raisonnable démontrée de bon déroulement de l'enquête publique qui ne souffre pas sur ce point, de défauts tels qu'ils auraient privé le public de garanties ou exercé une influence qui pourrait affecter la régularité de l'enquête.

► **Le projet participe à l'attractivité stratégique économique du territoire**

Tous les acteurs du développement économique local, départemental, régional, unissent leurs efforts depuis de nombreuses années pour assurer la promotion du territoire, favoriser la création d'emplois sur des zones d'activités autour de l'aéroport, lui-même objet de toutes les attentions pour le désenclavement du département, le développement touristique, le rayonnement international du Sanctuaire de Lourdes. En sa qualité de propriétaire de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Syndicat mixte PYRENIA défend une stratégie qui vise à renforcer l'attractivité du territoire au plan économique, industriel et touristique, en utilisant toutes les potentialités de la plateforme aéroportuaire.

En raison de la pleine réalisation des 3 ZAC PYRENE AEROPÔLE, la ZAC PYRENIA est le principal support de développement économique qui a commencé avec l'implantation de TARMAC AEROSAVE qui a acquis dans son secteur de services aéronautiques un savoir-faire et une réputation reconnue au plan européen et mondial. Le projet « Open Fan » est donc susceptible d'accroître le rayonnement et l'attractivité du site par la mise au point de nouveaux moteurs dans le cadre de la décarbonation du transport aérien.

Son intérêt économique stratégique est donc globalement indiscutable et d'intérêt général pour le territoire avec les créations d'emplois prévus, nonobstant les réserves de la commune d'Ossun. Dès lors que l'avion de base démonstrateur du projet « Open Fan » sera l'avion géant A380, il est nécessaire de pouvoir l'accueillir pour cela, et donc de construire le 3^{ème} bâtiment de hauteur, objet de l'enquête publique.

► **Le projet est conforme aux documents d'urbanisme**

Sur le plan de l'urbanisme, le projet soumis à l'enquête correspond aux orientations opposables du PLUi (PADD, OAP) sur le secteur qui se trouve classé comme une zone urbaine, en veillant à son impact environnemental.

La modification partielle du règlement graphique du PLUi pour autoriser un futur permis de construire un bâtiment de 40 m de hauteur sur un secteur limité de 3 ha, sans modifier le règlement sur le reste de la ZAC PYRENIA (17 m), est nécessaire.

Le règlement d'urbanisme viendra ainsi seconder ou permettre le développement économique recherché qui est d'intérêt général majeur, compte tenu de tous les efforts conceptuels et financiers mobilisés en ce sens. Au demeurant, ce 3^{ème} bâtiment sera en harmonie avec les formes, les volumes, les couleurs, de ceux précédemment construits.

Afin de mieux participer au développement durable et à l'acceptabilité de la zone par les habitants des communes d'Azereix et d'Ossun, une étude urbanistique et paysagère appropriée aux enjeux et aux bâtiments de TARMAC AEROSAVE, doit être rapidement lancée.

III – 2 – 2 Conclusions accessoires utiles, hors champ de l'enquête publique

► **Les informations ICPE TARMAC AEROSAVE sont utiles à partager**

En l'absence de toute situation conflictuelle ou controverse riveraine significative sur ce point de communication d'informations utiles à la connaissance et au partage réciproque des préoccupations, l'opportunité de « Portes ouvertes » annuelles lors des « Journées de l'Industrie » pourrait donner aux parties (visites guidées, conférences, rencontres), l'occasion d'échanger et de s'informer mutuellement.

Ainsi, la connaissance de l'entreprise et sa disponibilité d'information et d'accueil que ses réponses à la CATLP laissent présager, devraient favoriser la compréhension de son fonctionnement et son acceptation sociale et environnementale par les riverains.

► **Une meilleure sécurité de circulation sur la RD 936 est recommandée**

Malgré les informations apportées par les services du Conseil départemental à la CATLP, le calibre de la route peut être aujourd'hui sous-dimensionné par rapport à la fréquentation actuelle et à venir, compte tenu du développement de diverses infrastructures appelant les salariés et les usagers à de très nombreuses migrations pendulaires.

Afin d'améliorer la sécurité routière, prévenir les risques et dangers, et faciliter le partage de la route, une réflexion appropriée semble justifiée.

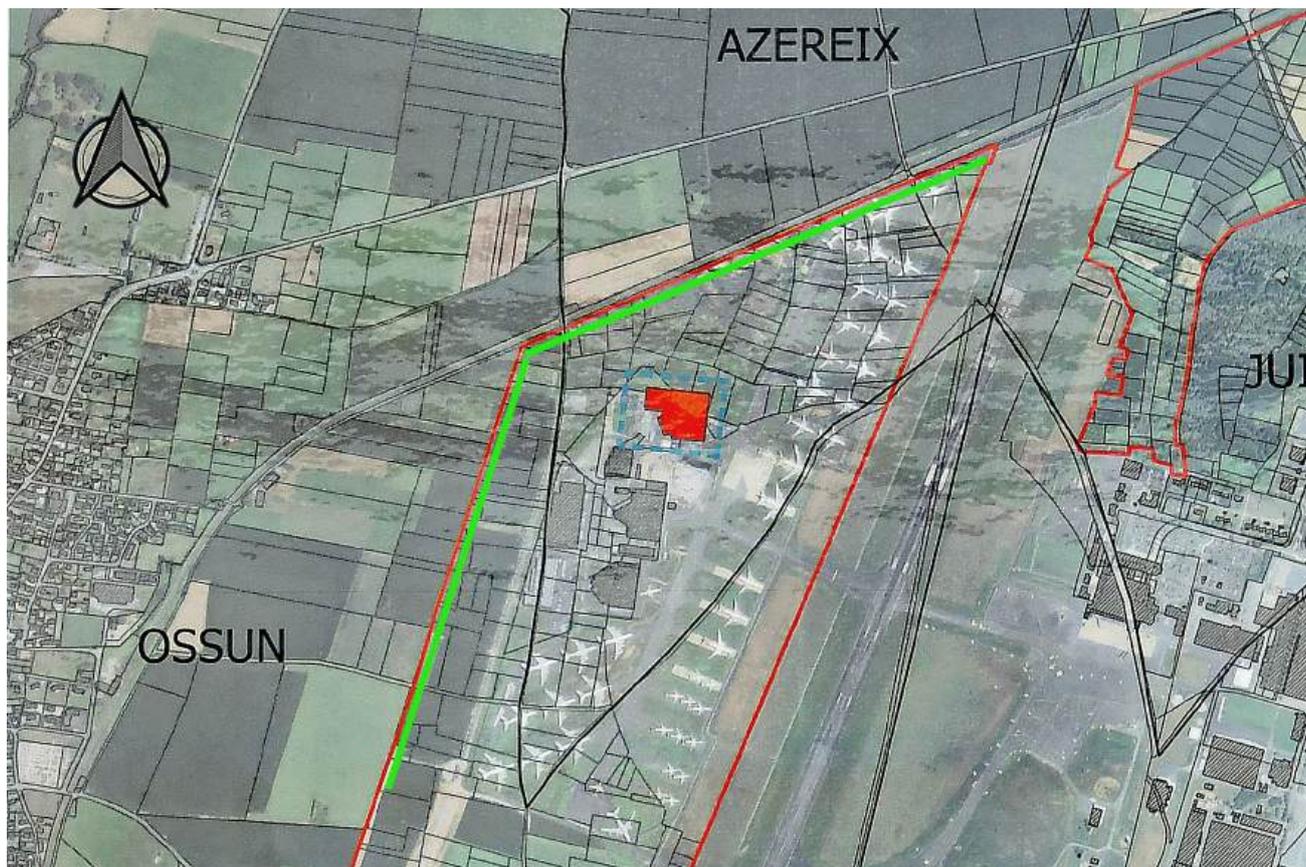
III – 3 Synthèse des conclusions

► La réussite des efforts combinés des acteurs et élus locaux dans l'exercice de leurs responsabilités de développement économique du territoire avec des zones d'activités autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, suppose l'extension des installations de TARMAC AEROSAVE pour accueillir dans un 3^{ème} grand bâtiment, le projet expérimental de recherche-développement « Open Fan » de nouveaux moteurs utiles et nécessaires pour la décarbonation du transport aérien, fortement concurrentiel,

► Les orientations d'urbanisme du PLUI (PADD, OAP) du canton d'Ossun permettent cette opération en continuité de l'existant dans la zone urbaine de la ZAC PYRENIA, mais une modification du règlement graphique sur la hauteur des constructions dans cette zone réduite à la hauteur de 17 m depuis 2022 est utile et nécessaire sur un secteur limité de 3 ha, sans évaluation environnementale, pour construire un bâtiment de 40 m de haut,

► Afin de contribuer à une meilleure acceptabilité sociale et environnementale de l'ensemble industriel dans lequel se situe le projet, et en complément des mesures du dossier de création et de réalisation de la ZAC PYRENIA qui doivent être accentuées, des aménagements paysagers de protection visuelle situés en périphérie de la ZAC sont recommandés pour réduire l'impact visuel des constructions et des avions au sol vus depuis les communes d'Azereix et

d'Ossun, en constituant un front végétal d'alignements serrés d'arbres de haute tige (par exemple, peupliers à croissance rapide), susceptibles d'y contribuer selon le schéma ci-après, en résonance avec les aménagements déjà réalisés :



III – 4 AVIS

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du PLUi du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix, assorti d'une **Recommandation** :

- Engager une étude urbanistique et paysagère de nature à déterminer la plantation de structures végétales d'essences locales de très hautes tiges de forte canopée, pour favoriser l'insertion paysagère de la ZAC PYRENIA dans son environnement, notamment en ce qui concerne les installations de parkings d'avions au sol et les grands bâtiments de TARMAC AEROSAVE, vus depuis les communes d'Azereix et Ossun.

Fait à ARTAGNAN, le 25 avril 2025

Robert DOMEK
Commissaire enquêteur

ANNEXES

N°	OBJET
1	Désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau, le 27/12/2024
2	Arrêté du Président de la CATLP du 7 février 2025 organisant l'enquête publique
3	Avis d'enquête publique
4	Publication de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur le site Internet de la CATLP et de la Commune d'Azereix
5	1 ^{ère} publication de l'avis d'enquête sur 2 journaux locaux d'annonces légales
6	2 ^{ème} Publication de l'avis d'enquête sur 2 journaux locaux d'annonces légales
7	Certificats d'affichage de l'avis d'enquête par le Président de la CATLP et le Maire d'Azereix
8	Plan d'affichage de l'avis d'enquête
9	Procès-verbal de synthèse du 4 avril 2025 des observations du public
10	Réponse de la CATLP du 18 avril 2025 au procès-verbal de synthèse

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

27/12/2024

N° E24000117 /64

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 27/12/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 13/12/2024, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du canton d'Ossun, commune d'Azereix ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Robert DOMEK est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

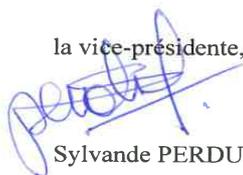
ARTICLE 2 : Madame Bernadette CRAVERO est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Monsieur Robert DOMEK et à Madame Bernadette CRAVERO.

Fait à Pau, le 27/12/2024

la vice-présidente,



Sylvande PERDU

ANNEXE 2



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250206-5251A-AR
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Le Président

**ARRETE n° ARR2025-004
PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU
CANTON D'OSSUN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9 et les articles L153-41 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun ;
Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération
Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 17 octobre 2024 prescrivant la modification de droit
commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun ;
Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2024,
complémentaire à la délibération du 17 octobre 2024 ;
Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de
modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossun ;
Vu l'avis conforme n°2025ACO21 de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale du
24/01/2025 ;
Vu le dossier d'auto-évaluation environnementale envoyé à la Maison Régionale de l'Autorité
Environnementale ;
Vu la décision n°E24000117/64, en date du 27/12/2024, de désignation du commissaire
enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun a
fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun pendant une durée de 31 jours consécutifs à compter du **mercredi 26/02/2025 jusqu'au vendredi 28/03/2025 inclus**.

La modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun vise à, sur l'atlas des règles graphiques, procéder à la création d'un nouveau secteur d'environ trois hectares concernant les hauteurs des constructions - en zone U et AUx - au niveau de l'emprise du site de TARMAC sur la ZAC Pyrénia. En effet, la modification réside en l'ajustement de la hauteur maximale actuelle des constructions, soit 17 mètres pour une hauteur maximale des constructions à 40 mètres.

La procédure d'évolution du PLUi du Canton d'Ossun retenue est la procédure de modification de droit commun en application des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Responsable de la procédure d'évolution du PLUi et demandes d'informations

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le public pourra aussi demander des renseignements par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.modification1_pluico@agglo-ttp.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'évolution.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, le présent arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- Le rapport de présentation ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), l'avis de la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le dossier associé, et les réponses apportées par la CATLP ;
- Le dossier avec le bilan de la concertation ;

- Le règlement graphique opposable et le règlement graphique modifié ;
- Les plans, zonages et insertions paysagères.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé au siège de la CATLP et en mairie d'Azereix, place de la mairie.

ARTICLE 4 : Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000117/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 27/12/2024, a été désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire et en tant que commissaire enquêtrice suppléante :

- Monsieur Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Bernadette CRAVERO, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification de droit commun se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, à compter du **mercredi 26 février 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus**.

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, du **mercredi 26 février 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus**, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés,
- à la mairie d'Azereix, place de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h, à l'exception des jours fériés.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la CATLP, à Juillan.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi qu'en mairie d'Azereix.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet suivants pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-ttp.fr/> et <http://www.azereix.fr/>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

Et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

ARTICLE 7 : Dépôts des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du **mercredi 26 février 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus**, selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la CATLP à Juillan et en mairie d'Azereix ;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.modification1_pluico@agglo-ttp.fr
- soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

*COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossu Monsieur
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9*

En outre les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celle indiquées ci-dessus,

- en dehors de la période d'enquête allant du **mercredi 26 février 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus.**

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Robert DOMEQ, commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera trois (3) permanences pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
JUILLAN Siège CATLP	Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 65290 JUILLAN	Mercredi 26 février 2025 à 14h à 17h
AZEREIX Mairie	Place de la mairie 65380 AZEREIX	Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h
JUILLAN Siège CATLP	Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle Téléport 1 65290 JUILLAN	Vendredi 28 mars 2025 de 14h à 17h

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la commissaire enquêtrice suppléante pourra remplacer le commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département :

- la Dépêche Hautes-Pyrénées,
- la Nouvelle-République des Pyrénées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse : <https://www.agglo-tlp.fr/> et sur le site de la commune d'Azereix à l'adresse : <http://www.azereix.fr/>.

Cet avis sera affiché au moins quinze (15) jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie d'Azereix, place de la mairie,
- au siège de la CATLP, à Juillan,
- au bâtiment de la CATLP situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes,
- aux abords du site de Tarmac, sur la route D936 et sur la route desservant le site de Tarmac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire d'Azereix et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, les représentants de la CATLP et leur communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

La CATLP disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre aux représentants de la CATLP le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la CATLP, à Juillan (65290) et à la mairie d'Azereix (65380). Ils seront aussi consultables sur les sites de la CATLP et de la mairie d'Azereix aux adresses suivantes : <https://www.agglo-tlp.fr/> et <http://www.azereix.fr/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des relations entre le Public et d'Administration).

ARTICLE 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à l'approbation du Bureau Communautaire de la CATLP et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune d'Azereix,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 17 communes du Canton d'Ossun.

Juillan, le ' - 6 FEV. 2025


Gérard TREMEGE

ANNEXE 3

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU CANTON D'OSSUN – COMMUNE D'AZEREIX

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°ARR2025-004 en date du 06 février 2025 pris par M. le Président de la CATLP, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **mercredi 26 février 2025 à 9h au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus**, soit une durée de **31 jours consécutifs**, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossun (sur la commune d'Azereix). Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CATLP, à Juillan.

La présente modification du PLUi vise à modifier l'atlas des règles graphiques concernant la planche des hauteurs maximales de constructions afin de créer un secteur d'environ trois hectares permettant la construction d'un bâtiment mesurant au maximum 40 mètres de hauteur (à la place des 17 m) sur le site de l'entreprise de TARMAC AEROSAVE.

La Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ayant émis l'avis conforme n°2025ACO21 en date du 24/01/2025, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale et donc fait l'objet d'une enquête publique. Le dossier d'auto-évaluation environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête (en format papier et sur un poste informatique) ainsi qu'un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **Au siège de la CATLP** situé Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 à **Juillan**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- **En mairie d'Azereix**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : <https://www.agglo-tp.fr/> et <http://www.azereix.fr/>

M. Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par décision de désignation n°E24000117/64 du 27/12/2024. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Azereix et au siège de la CATLP à Juillan pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 26 février 2025 de 14h à 17h au siège de la CATLP, à Juillan,**
- **Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h à la mairie d'Azereix, place de la Mairie,**
- **Vendredi 28 mars de 14h à 17h au siège de la CATLP, à Juillan.**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossun Monsieur
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation par courriel à enquetepublique.modification1.pluico@agglo-tp.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CATLP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la CATLP à Juillan et en mairie d'Azereix ainsi que sur les sites internet de la CATLP et de la mairie d'Azereix.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLUi du Canton d'Ossun sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la CATLP après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité obligatoires, la présente modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXE 4

Publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la mairie d'Azereix à partir du 10 février 2025



Publication de l'avis d'enquête publique sur le site de la CATLP à partir du 10 février 2025



Modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ANNONCES

Rencontres

RENDEZ-VOUS
DA SA SA 17 18
Mardi Mercredi Jeudi
Avec un tarif spécial de 10€

LANCÉON
Rencontres d'affaires
2025
10€

Rencontres d'affaires
2025
10€

REUNION
2025
10€

REUNION
2025
10€

Rencontres d'affaires
2025
10€

REUNION
2025
10€

REUNION
2025
10€

Contacts

VOYAGE
MAITRE BOUMBA
04 70 00 00 07

PROFESSEUR D'ANGLAIS
04 70 00 00 07

AVIS DE PUBLICITE

AVIS DE PUBLICITE
Mairie de Lourdes
04 70 00 00 07

Légales

AUTRES LEGALES

BIENS REVENUS LEGAUX

SAVIRE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

AVIS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

ANNONCES

INFORMER, DÉCOUVRIR, PARTAGER
Nous mettons l'accent sur notre région. Et cet accent, c'est le vôtre !

TOULOUSE MONTPELLIER
BOX CANAL 30
TNT CANAL 31

NÎMES PÉRPIGNAN
BOX CANAL 30
TNT CANAL 33

via Occitanie
la chaîne avec un accent

viaoccitanie.tv

KENO Résultats des tirages du dimanche 2 mars 2025

MIS : 1 5 2 7 11 12 16 26 28 36

48 49 49 58 62 63 64 65 67 70

Multiplieur : **x 2**

2 358 081 €

Résultats et Informations : fdj.fr

KENO Résultats des tirages du lundi 3 mars 2025

MIS : 1 5 8 14 16 17 18 25 30 36

39 41 45 47 58 61 63 67 69 70

Multiplieur : **x 3**

0 653 845 €

Résultats et Informations : fdj.fr

LOTTO Résultats du tirage du lundi 3 mars 2025

4 6 13 25 41

211 068 €

3 000 000 €

Résultats et Informations : fdj.fr

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 3 mars 2025

3 10 12 29 30 36

1

1 783 514 €

Résultats et Informations : fdj.fr

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Régalez vos problèmes
Anou Cabir - Professeur de Danse et de Yoga
06 74 11 57 19

MONSIEUR DANIEL
L'homme à tout faire
5 ans d'expérience dans vos problèmes
06 98 97 53 37

MAÎTRE BAMBO
Voyant Médium guérisseur
Régalez vos problèmes - Amour
07 83 28 98 96

MAÎTRE BOUMBA
Voyant - Médium - Guérisseur
Spécialiste de l'amour et de la spiritualité
06 28 68 33 46

CABINET BESSIRE
Voyance Internationale
Expert en retour de l'âme cœur
06 14 17 03 37

Diverto
Votre magazine TV tous les samedis avec votre journal

Services

Bien-être
santé

JE PROPOSE

SANTÉ & BIEN ÊTRE

CORINNE RELAXATION
06.76.18.32.45

Légales

La Nouvelle République des Pyrénées, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 65. Conformément à l'article du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 18 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque ligne ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : email: lea@nouvelepyrenees.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU CANTON D'OSSUN - COMMUNE D'AZEREX

Le présent avis informe qu'en application de l'arrêté n°AR2025-004 en date du 06 février 2025 pris par M. le Président de la CATLP il a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique du **mercredi 26 février 2025 à 9h au vendredi 28 mars 2025 à 17h inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n°1 du PLUI du Canton d'Ossun (sur la commune d'Azérex). Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CATLP à Julian.

La présente modification du PLUI vise à modifier l'atlas des règles graphiques concernant la planche des hauteurs maximales de constructions afin de créer un secteur d'environ trois hectares permettant la construction d'un bâtiment mesurant au maximum 40 mètres de hauteur à la place des 7 m/10 m sur le site de l'entreprise de TARMAC AEROSAVE.

La Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ayant émis l'avis conforme n°2025AC021 en date du 24/02/2025, la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale et donc fait l'objet d'une enquête publique. Le dossier d'auto-évaluation environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête (en format papier et sur un poste informatique) ainsi qu'un registre préalablement ouvert, à feuillet non mobiles, coté et parapné par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la CATLP situé Zone tertiaire Pyrène Aero-Pôle - Téléport 1 à Julian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h ;
- En mairie d'Azérex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : <https://www.agglo-tlp.fr/tel> <http://www.azereix.fr/>

M. Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par décision de désignation n° E24000764 du 27/02/2025. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Azérex et au siège de la CATLP à Julian pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 26 février 2025 de 14h à 17h au siège de la CATLP à Julian,
- Mercredi 12 mars 2025 de 9h à 17h à la mairie d'Azérex, place de la Mairie,
- Vendredi 28 mars 2025 de 9h à 17h au siège de la CATLP, à Julian.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Modification n°1 du PLUI du Canton d'Ossu Monsieur
Zone tertiaire Pyrène Aero-Pôle - Téléport 1
CS 5193 - 65091 TARBES CEDEX 3

Le public pourra également adresser toute observation par courriel à enquetepublique.modification@pluoc@agglo-tlp.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CATLP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la CATLP à Julian et en mairie d'Azérex ainsi que sur les sites internet de la CATLP et de la mairie d'Azérex.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLUI du Canton d'Ossu sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la CATLP après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des modalités de publicité obligatoires, la présente modification sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Gérard TRÉMÉCÉ

REPUBLIQUE des Pyrénées
SASU Médias de Proximité, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.400€
Siège social : Avenue Jean-Baylet - 31100 TOULOUSE
Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

TOULOUSE MONTPELLIER
BOX CANAL 30
TNT CANAL 31

NÎMES PÉRPIGNAN
BOX CANAL 30
TNT CANAL 33

via Occitanie
la chaîne avec un accent

TOULOUSE MONTPELLIER
BOX CANAL 30
TNT CANAL 31

NÎMES PÉRPIGNAN
BOX CANAL 30
TNT CANAL 33

viaoccitanie.tv

Location

offres

MEUBLES

VILLEGIATURES

MER

BIARRITZ - Loue grand studio, cuisine équipée, salle de bain, 200 m², 1000€ par semaine. Juin 2025 et le printemps. Les vacances de juillet à 200€. 101.89.10.28.39

Viager vente

VENTE VIAGER

DULAC VIAGER

VOTRE SPÉCIALISTE DU VIAGER EN OCCITANIE

Viager libre / occupé

Vente à terme

map. propriétés

05 62 58 09 51

Immobilier

MAISON VILLAS De 100 € 150 K€

Immobilier vente

AVIS L'OPH 65 vend

À ARGELES-GAZOST

1 appartement de type III (69 m² SH) avec terrasse et jardin

155 000 €

À TARBES

1 maisonnette de type II (38 m² SH) avec jardin

47 000 €

Les offres d'achat doivent être transmises par courrier à l'attention du Directeur Général de l'OPH 65, 28, rue des Haras, CS 70816, 65008 Tarbes cedex ou par mail au service vente : lvi@nouvelepyrenees.fr offres valables maximum 1 mois après la parution de cet avis. Pour tous renseignements complémentaires et visites vous pouvez contacter le service vente au 06.10.43.19.14, ou 05.62.44.41.85, et consulter le site propiettes.org

Contacts - Rencontres - Voyance

Rencontres union

FEMMES

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49a

discrète, envie de réorganiser de temps en temps. (voir profil)

NOUVEAU TELEPHONE ROSE 01 86 40 00 40

trouve le bonheur, l'amour et la sérénité

Divorcée vivant seule
Ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tel. 06.19.43.36.04

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE
65 CONSULTANT
EN DIRECT & SANS ATTENTE
au 0895 895 738

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes à contacter avec tel et photo
06 45 20 24 17

TOULOUSE - JOLIE BLACK 3 ANS
RELAXATION COQUINE
8 ANS DE 17 ANS
07 53 30 77 38
SIRET : 4201715200003

Veuve 72
douceur gentillesse
C.N.R.R. retraité sérieux
C.N.R.R. 06 21 96 34 98

LAURANE, 52ans, célibataire, forme idéalisée, divorce pr env 10ans, suite divorce récent, tel. à chercher au 0955 10 22 52 (sam. 0,80€/min)

ASTRID, 55a, célibataire, divorcée, 14 a 13 H pour discuter et passer quelques moments. Répond le mardi au 0895 10 22 52 (sam. 0,80€/min)

Renée, 64a, Divorcée, divorcée, 14 a 13 H pour discuter et passer quelques moments. Répond le mardi au 0895 10 22 52 (sam. 0,80€/min)

ANNONCES

Appartement proche salle de musculation

Proche salle de sport et tout ce qui s'agit de bien-être, venez découvrir ce logement avec le confort de la ville.

bien ici
Projetez-vous. Vraiment.

LAURIANE, 32ans, de belles formes définitives. J'apprécie mon intimité. Photos au 0895 10 23 23 (0,80€/min).

ASTRID, 56a, complètement débloquée, je cherche pour découvrir de nouvelles sensations. Apprenez-moi tout ce que vous savez au 0895 10 23 30 (0,80€/min).

Fanny, 46a, Douce et romantique, j'ai un bon sens de l'humour. Venez découvrir ce que j'ai à offrir au 0895 10 23 23 (0,80€/min).

Calixtine, 40ans, recherche un homme pour partager sa vie au 0895 10 23 23 (0,80€/min).

Immobilier vente

MAISON VILLAS

De 100 € 150 K€

Diverto

Votre magazine TV tous les dimanches avec votre journal

AVIS L'OPH 65 vend

À ARGELES-GAZOST

1 appartement de type III (69 m² SH) avec terrasse et jardin

155 000 €

À TARBEES

1 maisonnette de type II (38 m² SH) avec jardin

47 000 €

Les offres d'achat doivent être transmises par courrier à l'attention du Directeur Général de l'OPH 65, 28, rue des Haras, CS 70816, 65008 Tarbes cedex ou par mail au service vente : f.viluneve@oph65.fr (offres valables maximum 1 mois après la parution de cet avis). Pour tous renseignements complémentaires et visites vous pouvez contacter le service vente au 06.10.43.19.14 ou 05.62.44.41.85. et consulter le site propietaires.org

KENO Résultats des tirages du dimanche 2 mars 2025

1 2 5 7 11 12 16 26 28 36

48 49 58 62 63 64 65 67 70

ADJUTAIRES

x 2

2 358 081

Résultats et informations : www.fdfj.fr

KENO Résultats des tirages du lundi 3 mars 2025

1 5 8 14 16 17 18 25 30 36

39 41 45 47 58 61 63 67 69 70

ADJUTAIRES

x 3

0 653 845

Résultats et informations : www.fdfj.fr

LOTTO Résultats du tirage du dimanche 3 mars 2025

4 6 13 28 41 BOULE **1**

9 17 20 26 28

3 000 000 €

Résultats et informations : www.fdfj.fr

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 3 mars 2025

3 10 12 29 30 36 1

393 538 112 517

Résultats et informations : www.fdfj.fr

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR

Grand Maître Médium

Amour - Chance - Protection contre Dangers etc.

06 74 11 57 19

MONSELIER DANIEL

Il vous aide à résoudre vos problèmes... 06 93 92 03 93

MAÏTTE BAMBÔ

Voyant Médium guidé

07 83 29 59 98

MAÏTTE BOUMBA

VOYANT - MEDIUM - GUÉRISSEUR

Spécialiste de l'amour et du spirituel, retour de l'être aimé, fidélité dans le couple, santé, bien-être, impulsion sexuelle, désenvoûtement.

06 28 68 33 46

CABINET BISSIERE

Voyance Internationale

Expert en retour de l'âme sœur

06 14 17 03 27

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

2	8	6	3	5	7	4	9	1
3	4	8	9	1	2	6	7	
7	9	1	6	2	4	8	5	3
9	3	2	1	7	5	6	8	4
5	6	4	9	3	8	7	1	2
1	7	8	2	4	6	9	3	5
8	2	9	7	1	3	5	4	6
4	1	7	5	6	9	3	2	8
6	5	3	4	8	2	1	7	9

SUDOKU DIFFICILE

7	8	5	3	4	2	1	6	9
9	6	4	7	8	1	2	3	5
1	2	3	9	5	6	7	8	4
2	1	9	5	7	3	6	4	8
8	3	6	4	1	9	5	2	7
4	5	7	2	6	8	9	1	3
3	4	2	6	9	5	8	7	1
5	7	8	1	2	4	3	9	6
6	9	1	8	3	7	4	5	2

Mots croisés N° 6400

HORIZONTALEMENT :
I.- DANGEREUSE. -II.- RIALTO. SOS. -III.- OGRE. CHERS. -IV.- MURIR. ISBA. -V.- AZUR. EL. -VI.- DÉTERGENTS. -VII.- ARSA. NOS. -VIII.- ISO. LOFT. -IX.- REND. REILL. -X.- ESSOREUSES. -VERTICALEMENT :
A.- DROMADAIRE. -B.- AIGU. ERSÉS. -C.- NARRATIONS. -D.- GLEIZES. DO. -E.- ET. RURAL. -F.- ROC. RG. ORE. -G.- HL. ENFEU. -H.- USÉS. NOTES. -I.- SORBETS. LÉ. -J.- ESSAIS. JUS.

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Services

Bien-être santé

CORINNE RELAXATION

06.76.18.32.45

Immobilier

Location offres

MEUBLES

VILLÉGIATURES

Viager vente

VENTE VIAGER

DELAC VIAGER

06 100 106 33 33

CLUB ABONNÉS LA DÉPÊCHE

L'abonnement au journal : des privilèges au quotidien !

www.abonnement.ladepêche.fr

LA DÉPÊCHE

Journal de la démocratie

GRUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Société Anonyme au capital de 1.377.010 Francs

Siège : Avenue Jean-Baptiste Dreyfus Toulouse

Président du Conseil d'Administration : Jean-Michel BAYLET

Vice-Président : Marie-France MARCILLON-BAYLET

Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET

Principales activités : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION Méditerranée - Édition LA DÉPÊCHE - Autres activités (ladepêche.fr)

Site Internet : <http://www.ladepêche.fr>

Commission paritaire : 0752 C 0753 - I.S.S.N. : 0181-8781

Tirage du lundi 03 mars 2025

Nombre d'exemplaires : 93.518

Prix de référence de l'abonnement (format standard) : 360 jours dont 52 dimanches) : 896,00€ TTC dont TVA à 2,1%

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01-002

Origine géographique du papier : 100% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées.

Écotaxation : P=0,91 mg par exemplaire; 50% origine France - 50% fibres recyclées pour le papier Nordic et un Phosphore total = 11kg «0,000kg» papier issu de forêts durablement gérées.

Contacts - Rencontres - Voyance

Rencontres union

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49a discrète, envie de m'ouvrir de temps en temps, reçois chez moi

Divorcée vivant seule

ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement

Tél. 06.19.43.36.04

NOUVEAU TELEPHONE ROSE

01 86 40 00 40

0800 00 00 00

TOULOUSE - JULIE BLACK

RELAXATION COQUINE

A partir du 17 Février

07 53 30 77 38

SIRET : 4240175200013

Veuve 72

douceur gentillesse

rencontrerai retraités sérieux

C.N.R. 06 21 96 34 90

ANNEXE 7

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE D'AZEREIX

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Objet : Prescription de la procédure de modification de droit commun n°1
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun
Délibération n°BC 2024-10-17.001
du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024
Délibération complémentaire n°BC 2024-11-14.005
à la délibération n°1 du Bureau communautaire
en date du 14 novembre 2024

Je soussigné Serge CIEUTAT, Maire d'AZEREIX, certifie que :

- la délibération n°BC 2024-10-17.001 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024
- la délibération complémentaire à la délibération n°1 du Bureau communautaire, en date du 14 novembre 2024

prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Canton d'Ossun
ont été portées à la connaissance du public du mercredi 3 décembre 2024 au 15 janvier 2025, par affichage à la mairie, à ses lieux habituels.

Fait à Azereix, le 4 février 2025

  Le Maire
Serge CIEUTAT

Le Président

Prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

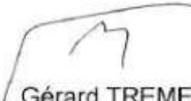
Réalisation des mesures de publicité – certificat

Je soussigné, Gérard TREMEGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

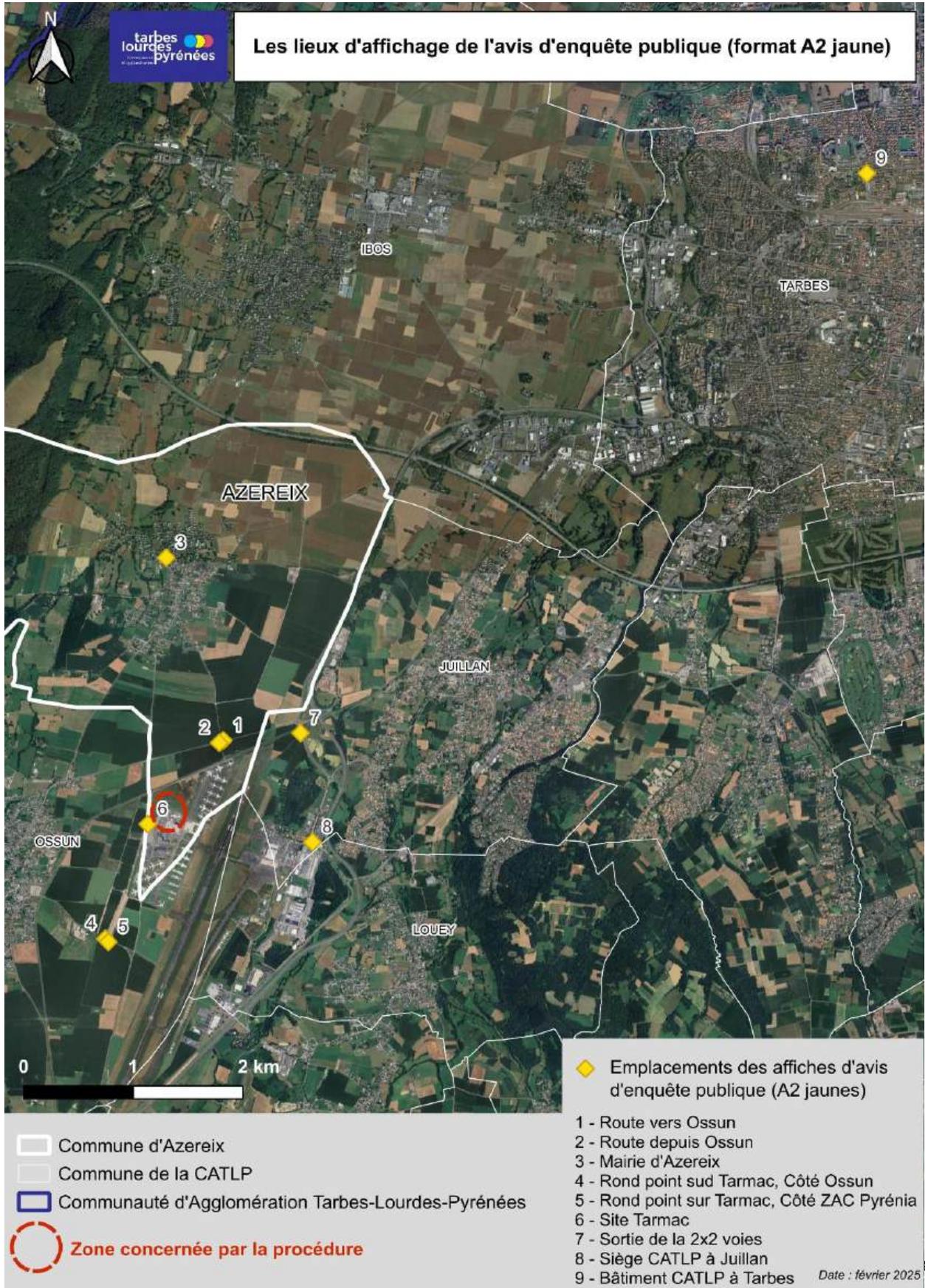
Certifie que, conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La délibération n°1 du 17 octobre 2024 et la délibération complémentaire n°5 du 14 novembre prises par le Bureau Communautaire portant prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun, ont été affichées :
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, bâtiment Téléport 1 à Juillan, à partir du 22/11/2024 et jusqu'au 23/01/2025 inclus.
- L'avis informant le public de la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun, par délibération du Bureau Communautaire, a été inséré à la rubrique « annonces légales » du journal La Nouvelle République des Pyrénées, en date du 25/11/2024.

Fait à Juillan, le **27 JAN. 2025**


Gérard TREMEGE.

ANNEXE 8



ANNEXE 9

Robert DOMECH
Commissaire enquêteur

le 4 avril 2025

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
TARBES-LOURDES-PYRENEES
Zone tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1
65290 JUILLAN

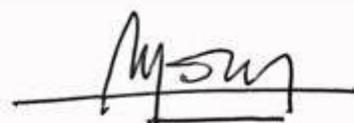
Monsieur le Président,

Suite à l'enquête publique qui vient de se dérouler du 26 février au 28 mars 2025 sur la modification n°1 du PLUi du canton d'Ossun à Azereix, j'ai l'honneur de vous remettre en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions sur lesquelles il me serait utile d'être éclairé.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous pouvez me faire part de vos observations et réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

Par avance, je vous en remercie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.



Robert DOMECH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Enquête publique relative à la modification n°1 du PLUI du canton d'Ossun sur la commune d'Azereix

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I – DÉROULEMENT GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique prescrite par l'arrêté du 6 février 2025 du Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, s'est déroulée du 26 février au 28 mars 2025, en son siège à Juillan et à la Mairie d'Azereix.

Elle a fait l'objet de la publicité légale de presse, les 10 février et 4 mars 2025, d'un affichage (CATLP : siège de l'enquête à Juillan, Bâtiment à Tarbes) et à la Mairie d'Azereix depuis le 10 février 2025, d'un affichage aux alentours du site de la zone d'implantation potentielle (7 emplacements) depuis le 10 février 2025, et durant toute la période, le dossier d'enquête publique a été disponible en consultation sur place à la Communauté d'agglomération et à la Mairie d'Azereix, et en téléchargement sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Azereix, à compter du 26 février 2025. Il était aussi accessible de manière dématérialisée dans les mêmes lieux depuis un poste informatique public.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences durant la période d'enquête publique :

- Mercredi 26 février 2025 de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan,
- Mercredi 12 mars 2025 de 9 heures à 12 heures à la Mairie d'Azereix, place de la Mairie,
- Vendredi 28 mars de 14 heures à 17 heures au siège de la CATLP, à Juillan.

Aucun incident n'est à signaler.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'autorité organisatrice.

II – OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

La consultation du public s'est ainsi traduite :

Permanences Commissaire enquêteur			Heures d'ouverture CATLP		Heures d'ouverture Mairie Azereix		Lettres	Courriels
Dates	Observations orales	Observations écrites	Observations écrites	Consultations Dossier	Observations écrites	Consultations Dossier		
26/02/25	0	0	1	1	0	0	2	3
12/03/25	0	1						
28/03/25	0	0						
	0	1	1	1	0	0	2	3

En dépit de l'intérêt de l'enquête et de la publicité effectuée, le public n'a pas vraiment saisi les possibilités offertes d'information et d'expression sur le projet.

III – THÈMES ABORDES PAR LE PUBLIC

III – 1 Dans le champ de l'enquête publique

III – 1 – 1 Développement économique industriel et tertiaire

La ZAC PYRENIA est un site stratégique de services aéronautiques, d'emplois, de recherche-développement, utiles au développement industriel local. Le projet participe positivement à la décarbonation utile et nécessaire du transport aérien.

La commune d'Ossun ne bénéficie d'aucune retombée économique directe de la présence du site de TARMAC AEROSPACE.

III – 1 – 2 Impact environnemental préoccupant des bâtiments TARMAC AEROSAVE

L'absence d'aménagements paysagers adaptés au site TARMAC impacte défavorablement le paysage vu depuis Azereix (chaîne des Pyrénées) et Ossun. La réalisation de nouveaux bâtiments sur la ZAC PYRENIA dépassant la limite de 17 m de hauteur fixée en 2022 par le PLUi du canton d'Ossun n'est pas souhaitée.

La réduction progressive des terres agricoles par l'artificialisation des sols conduit à une agriculture plus intensive, moins respectueuse de l'environnement et susceptible de polluer les nappes phréatiques.

III – 1 – 2 Organisation de l'enquête publique

L'affichage des avis d'enquête publique n'a pas été toujours judicieux, ni permanent. Les liens d'accès au dossier en téléchargement sont difficiles, voire impossibles, à mettre en œuvre. L'adresse courriel de l'enquête publique est erronée sur certains documents.

Les illustrations photographiques du dossier ne sont techniquement pas réalisées à l'échelle convenable ni actualisées pour apprécier correctement l'impact du projet sur le paysage.

III – 2 Hors champ de l'enquête publique

III – 2 – 1 Nuisances sonores TARMAC AEROSPACE

Bruits occasionnels gênants de travail industriel entendus le samedi matin dès 7 H, depuis Azereix.

III – 2 – 2 Sécurité routière

Dangerosité de la circulation, de la vitesse, et du partage de la route « Voitures, cyclistes, piétons », sur la RD 936 entre l'Aéroport TLP et la commune d'Ossun, où des aménagements devraient être réalisés.

III – 2 – 3 Points divers

La poursuite de l'augmentation du transport aérien est incompatible avec la préservation d'un climat viable à long terme.

Accès souhaité aux informations Environnement et Santé du fonctionnement du site industriel.

Implantation souhaitable de panneaux solaires sur les bâtiments, de préférence à des installations photovoltaïques au sol qui impactent le paysage.

Transparence souhaitée sur le coût du projet et sur les aides publiques éventuellement accordées.

IV- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA CATLP

Compte tenu des observations du public et de la composition du dossier d'enquête, il me serait utile d'être éclairé sur les questions suivantes :

- Insertion paysagère des zones d'activités : le PLUi du canton d'Ossun approuvé en 2022 accorde une grande importance à la préservation des paysages naturels du territoire dans l'axe 1 du PADD, tout en permettant dans ses axes 2 et 3 le développement des zones d'activités aéroportuaires. L'OAP concernant la ZAC PYRENIA préconise en substance que les constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans le site en n'affectant pas l'intérêt des points de vue sur la chaîne pyrénéenne.

Pour autant, le PLUi ne semble pas préciser les aménagements souhaitables. La création de zones d'activités étant susceptible d'avoir de nombreux impacts environnementaux, dus à l'artificialisation des sols, la construction et le fonctionnement des bâtiments, les déplacements induits par les employés ou les visiteurs, la dégradation/modification du paysage, des études ou orientations d'urbanisme ont-elles eu lieu ou sont-elles en cours concernant la ZAC PYRENIA où sont prévus des bâtiments de 17 m ou 40 m de haut, pour aboutir à une « zone durable » ?

- Points hors champ de l'enquête publique : bien que les questions évoquées ne relèvent pas vraiment de la présente enquête publique d'urbanisme, des éléments de réponse sommaires aux préoccupations exprimées par le public seraient appréciés :

- Tarmac Aerosave : nuisances sonores du samedi matin, environnement et santé, photovoltaïque, transparence financière,

- Sécurité routière RD 936 Aéroport TLP-Ossun : partage de la route entre les utilisateurs, aménagements souhaitables (Conseil départemental).

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le présent procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti de questions pour éclairer le commissaire enquêteur, a été remis aux services de la CATLP (Urbanisme), le 4 avril 2025, soit dans le délai prévu de huitaine suivant la clôture de l'enquête publique. La Communauté d'agglomération dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.



Reçu le
- 4 AVR. 2025

Fait, le 4 avril 2025

Robert DOME C
Commissaire enquêteur

PJ : 3 pièces qui concentrent les observations du public (Délibération du Conseil municipal d'Ossun du 27/01/25), Courriel Mme LACOSTE du 11/03/25, Courriel M. ROUZAUD du 24/03/25).

ANNEXE 10



A Juillan, le 16 avril 2025

Enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Canton d'Ossun

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Interrogation sur l'insertion paysagère des zones d'activités :

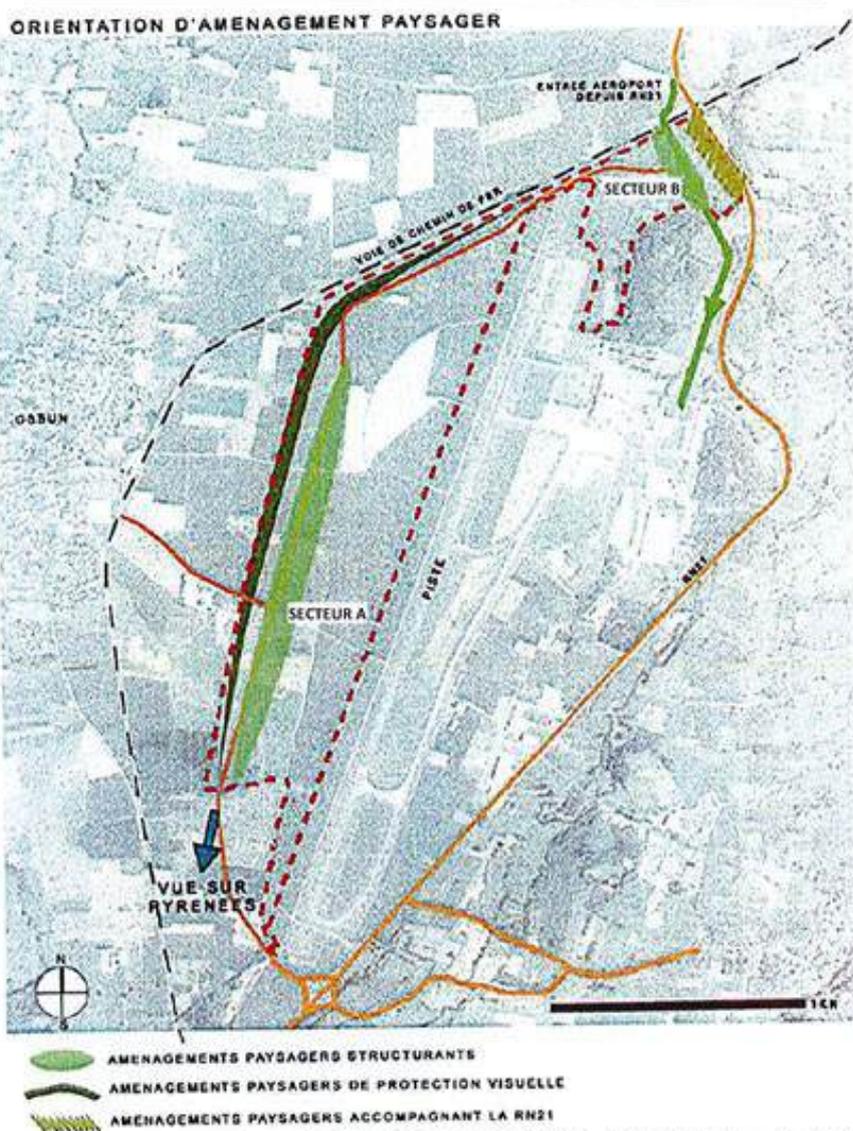
La question : le PLUi du Canton d'Ossun approuvé en 2022 accorde une grande importance à la préservation des paysages naturels du territoire dans l'axe 1 du PADD, tout en permettant dans ses axes 2 et 3 le développement des zones d'activités aéroportuaires. L'OAP concernant la ZAC PYRENIA préconise en substance que les constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans le site en n'affectant pas l'intérêt des points de vue sur la chaîne pyrénéenne.

Pour autant, le PLUi ne semble pas préciser les aménagements souhaitables. La création de zones d'activités étant susceptibles d'avoir de nombreux impacts environnementaux, dus à l'artificialisation des sols, la construction et le fonctionnement des bâtiment, les déplacements induits par les employés ou les visiteurs, la dégradation/modification du paysage. **Des études ou orientations d'urbanisme ont-elles eu lieu ou sont-elles en cours concernant la ZAC PYRENIA où sont prévus des bâtiments de 17 m ou 40 m de haut, pour aboutir à une « zone durable » ?**

La réponse de la CATLP : Dans le dossier de création de la ZAC PYRENIA datant d'avril 2007, il est fait référence - dans le rapport d'étude d'impact - aux mesures visant à réduire les impacts prévisibles tels que ceux concernant le paysager et l'impact visuel (p161). Concernant le paysage et l'impact visuel, il est dit que « *les orientations d'aménagement présentées dans le dossier de création ont pris en compte très en amont la problématique paysagère et visuelle* ». Ainsi, « *Elles [les orientations d'aménagement] prévoient notamment des aménagements paysagers de protection visuelles situés en périphérie de la ZAC. Les fonds de parcelles situées en bordure Ouest de la ZAC seront plantées d'arbres à hautes tiges afin d'assumer la transition avec l'espace agricole et réduire l'impact visuel depuis le bourg d'Ossun et la ferme. Un principe de haie bocagère en limite Nord de la ZAC, dans la continuité de celle qui accompagne aujourd'hui le tracé de la voie ferrées assurera une intégration paysagère au regard des perspectives depuis la RD936* ».

La carte ci-après (figure 1) identifie au nord du périmètre de la ZAC, le long de la voie ferrée, une ceinture verte liée à des aménagements paysagers de protection visuelle.

Figure 1 : Carte du dossier de création de la ZAC PYRENIA (avril 2007)

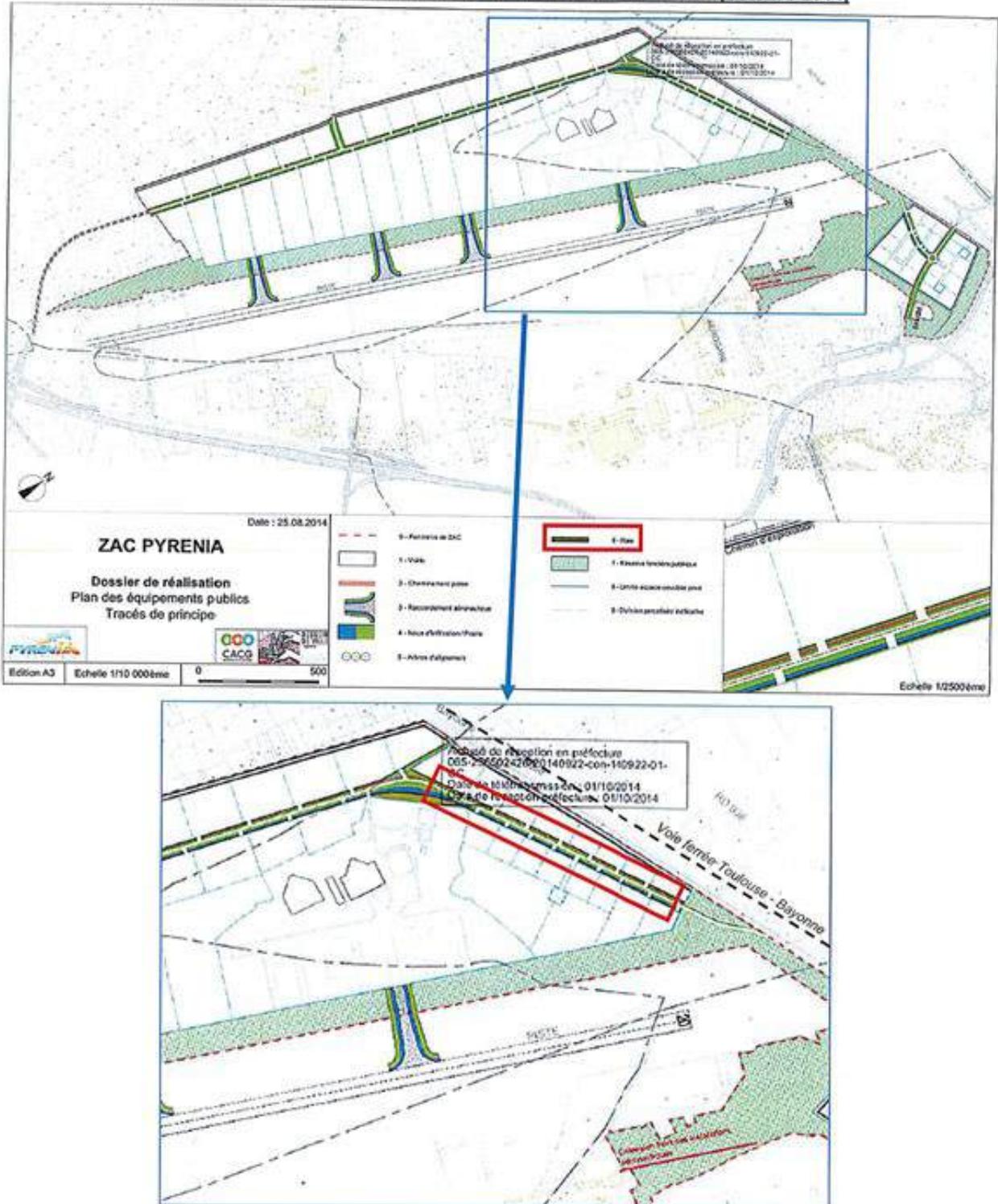


Source : dossier de création de la ZAC PYRENIA, extrait de l'étude d'impact, avril 2007

Dans le dossier de réalisation datant d'octobre 2014, il est fait mention (rubrique 11. Les aménagements paysagers) que « les aménagements paysagers répondant aux intentions paysagères suivantes :

- [...] ;
- La mise en place de structures végétales qui favorisent l'insertion paysagère de la ZAC dans son environnement (*haies arborescentes brise-vues* depuis le village d'Ossun et depuis les voies d'approches (RN21 et RD936) ;
- [...] »

Figure 2 : Carte du dossier de réalisation de la ZAC PYRENIA (octobre 2014)



Ainsi, lors de la création de la ZAC PYRENIA en 2007 et lors de sa modification en 2014 (dont l'objet était l'évolution de son périmètre), le paysage a été pris en compte dans les réflexions pour limiter l'impact paysager vers le nord, l'ouest et l'est.

En effet, sur la figure 2, on voit qu'une ligne de haies est prévue au nord de la ZAC, en parallèle de la voie ferrée pour créer un aménagement paysager de protection visuelle.

Nous avons contacté le syndicat PYRENIA ainsi que l'entreprise TARMAC AEROSAVE, le lundi 7 avril 2025, afin de recueillir des informations supplémentaires sur les études paysagères réalisées ou à venir, sur le calendrier de plantation de l'écran paysager ainsi que sur sa hauteur approximative.

Monsieur François GUYOT, directeur du Syndicat PYRENIA, nous a répondu que la voie nord-sud de desserte de TARMAC AEROSAVE qui est parallèle à la piste a fait l'objet de l'aménagement paysager tel que décrit dans le dossier (alignement d'arbres, végétalisation). Les arbres plantés continuent de pousser en hauteur, ils ne sont donc pas à leur hauteur maximale pour remplir leur rôle d'écran de verdure.

De plus, une remarque a été formulée selon laquelle la première partie de l'aménagement paysager (entre la voie ferrée et l'entrée de TARMAC AEROSAVE) n'est constituée que de buissons et n'est pas arborée. Compte tenu de l'implantation du bâtiment faisant l'objet de la modification du PLUi, ce tronçon pourrait être enrichi en matière d'aménagement paysager.

De plus, Monsieur GUYOT a souligné qu'un aménagement paysager est prévu (dans le dossier de création) au nord de la ZAC à proximité de l'échangeur RN21 et les Téléports (secteur B de la figure 1).

Interrogations hors champ de l'enquête publique :

La question liée aux activités de TARMAC AEROSAVE : nuisances sonores du samedi matin, environnement et santé, photovoltaïque, transparence financière.

La réponse de la CATLP : Le lundi 7 avril 2025 et le vendredi 11 avril 2025, nous avons contacté Monsieur Sébastien MEDAN (Directeur Infrastructures HSE) de TARMAC AEROSAVE afin de lui poser les questions du commissaire enquêteur en termes de nuisances sonores, d'environnement et sécurité, du photovoltaïque et de la transparence financière.

Le mardi 15 avril, Monsieur MEDAN a répondu à notre sollicitation. Il constate que *« les observations révèlent que le public associe la modification du PLUi au seul projet de construction d'un hangar à l'usage de TARMAC AEROSAVE »*. Or, il rappelle que *« le PLUi en l'état empêche toute implantation de nouvelle entreprise aéro-industrielle nécessitant un accès à la piste pour des avions gros porteurs, et ne semble donc pas aligné avec les perspectives déjà engagées de développement de la ZAC PYRENIA. Les caractéristiques et l'environnement de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées présentent des atouts majeurs dans le grand sud-ouest pour le syndicat mixte PYRENIA et sa mission de développement économique ainsi que pour la plateforme aéroportuaire de Tarbes »*.

Monsieur MEDAN souhaite apporter des réponses aux questions du public dans le cadre de cette consultation et ainsi éclairer les zones d'ombres ainsi exprimées.

Concernant les nuisances sonores :

Tout d'abord, Monsieur MEDAN rappelle que le **projet de bâtiment ne présente pas d'impact sonore** : *« Les activités qui vont s'y dérouler seront par définition réalisées à*

l'intérieur du bâtiment et sont par nature peu bruyantes. Il s'agit d'opération de mécanique sur avion ».

Les nuisances entendues par certains riverains le samedi matin « proviennent d'opérations ponctuelles de chargement de métaux issus du recyclage des avions en fin de vie. Nous privilégions ces opérations le samedi par soucis de sécurité pour nos personnels. En effet, cette activité présente un risque de projection, aussi nous les réalisons sur des périodes où nous avons moins de salariés et de personnels extérieurs sur le site. Nous avons bien intégré les nuisances potentielles engendrées par cette activité. Aussi, nous avons déjà engagé une réflexion sur des solutions d'atténuation dans le cadre de nos projets de développement futurs ».

L'entreprise TARMAC AEROSAVE a pris note de la gêne actuellement présente ponctuellement. Elle s'engage à étudier la situation actuelle et à adapter les pratiques et les horaires pour réduire cet impact.

Concernant l'environnement et la santé :

TARMAC AEROSAVE déploie une politique interne en Santé Sécurité et Environnement (SSE). Des moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteintes à la santé et à la sécurité des personnels et intervenants, et à l'environnement.

L'équipe en charge de la SSE est constituée de 11 personnes sur le site d'Azereix.

Le site est classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre ils sont autorisés à exploiter le site en contrepartie de la mise en place de moyens de maîtrises (Techniques, Humains et Organisationnels) et de suivis réguliers par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Monsieur MEDAN précise que *« Nous travaillons avec nos autorités et partenaires spécialisés depuis l'origine pour toujours améliorer la maîtrise de nos impacts. Nous avons également engagé de multiples actions qui ont permis des évolutions majeures sur notre site d'Azereix tels que :*

- *L'augmentation de notre taux de valorisation des avions en fin de vie en passant de 70% (qui est déjà supérieur à ce que font encore aujourd'hui nos concurrents) pour passer à plus de 90% aujourd'hui,*
- *La mise en place d'aire d'accueil de rapaces,*
- *L'entretien raisonné de nos espaces verts ayant permis notamment le retour d'orchidées sur la plaine (impossible en terrains agricoles),*
- *L'entretien raisonné de nos espaces verts favorisant l'accueil et le développement de crapauds calamites (espèce protégée en préoccupation mineure),*
- *La mise en place de lutte contre la prolifération du moustique tigre,*
- *La plantation de haies d'essences locales pour favoriser les corridors de biodiversité entre le site et les espaces verts environnants ».*

Elle a également engagé depuis plusieurs années une politique de sobriété énergétique et de maîtrise de leur impact carbone. En effet, *« Ces engagements environnementaux sont par ailleurs reconnus au travers de certifications ISO 14001 (Système de management environnemental) et AFRA niveau diamant (plus haut niveau de certification pour les activités de démantèlement et recyclage des avions) ».*

Par ailleurs, TARMAC AEROSAVE veille à préserver la santé et la sécurité des personnes travaillant sur ses sites. Monsieur MEDAN explique que *« Un système complet de gestion des problématiques santé et sécurité est mis en place et amélioré continuellement. Il comprend notamment :*

- *La réalisation d'évaluation des risques professionnels,*

- La mise en place d'actions de réduction des risques professionnels par l'organisation du travail, la formation du personnel et l'achat de matériels et équipements,
- La formation et la sensibilisation du personnel,
- Une communication régulière sur les sujets Santé et Sécurité,
- Des contrôles internes du respect des règles et procédures,
- L'entretien et le contrôle réguliers des moyens et outils de travail ».

Ils sont accompagnés par un cabinet de conseil sur le suivi des évolutions réglementaires et la vérification de leur conformité aux réglementations en vigueur en matière de SSE.

Concernant le photovoltaïque :

Les bâtiments existants ne permettent pas par conception d'être équipés de panneaux photovoltaïques **à postériori**. **Les futurs projets d'aménagements intégreront l'étude systématique d'installation photovoltaïque** qui tiendront compte des contraintes constructives (éclairage naturel et désenfumage), des enjeux de lutte contre l'incendie et de la capacité des services de luttés contre l'incendie à intervenir sur des bâtiments de ce type.

Concernant la transparence financière :

Monsieur MEDAN explique que « *Le premier bâtiment construit en 2008 « TARMAC 1 » est le seul à avoir fait l'objet d'un financement public au travers de la Caisse des Dépôts. Aujourd'hui, TARMAC AEROSAVE SAS a remboursé l'intégralité de l'investissement réalisé par la Caisse des Dépôts.*

Depuis, l'intégralité des projets de construction réalisés par TARMAC AEROSAVE ont été financés en fonds propres.

Le syndicat mixte PYRENIA investi dans les installations de stationnement d'avions exploitées par TARMAC AEROSAVE et sur lesquelles TARMAC AEROSAVE s'engage sur des durées de location qui intègre le remboursement intégral du montant des travaux ».

Précisions sur l'étude faune/flore :

Une haie est plantée le long de la voie ferrée Toulouse-Bayonne, et non le long de la route départementale RD936. Cette haie, constituée de plusieurs essences selon les recommandations d'un bureau d'étude faune/flore, **est plantée le long de la clôture de TARMAC AEROSAVE depuis 2022**. Elle n'est cependant pas constituée d'arbres mais d'arbustes créant ainsi un corridor adapté aux oiseaux présents sur la plaine.

La question liée à la sécurité routière de la RD 936 Aéroport TLP-Ossun : partage de la route entre les utilisateurs, aménagements souhaitables (Conseil Départemental).

La réponse de la CATLP : Le lundi 7 avril 2025, nous avons contacté Messieurs Franck BOUCHAUD (Directeur Général Adjoint) et Emmanuel LAVIGNE (Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier) du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées afin de leur poser les questions du commissaire enquêteur en termes d'aménagement futur de la route RD936 au nord de la ZAC PYRENIA.

Le mercredi 16 avril, Monsieur BOUCHAUD a répondu à notre sollicitation. Il a rappelé **la nature et la configuration de la route départementale RD936** :

- cette voie est classée dans le réseau départemental secondaire, en troisième catégorie ;
- elle est rectiligne, avec un profil en long régulier, et ne présente aucune perte de visibilité depuis le giratoire d'entrée dans Ossun jusqu'au giratoire d'accès à la RN21, c'est-à-dire sur toute la section concernée ;

- le carrefour d'accès à la ZAC est aménagé en carrefour de type tourne à gauche, permettant le stockage sécurisé des véhicules accédant à la ZAC ;
- la vitesse est limitée à 80 km, sauf au droit de ce carrefour, où elle est limitée à 70 km/h ».

Ensuite, il a fourni des éléments sur le trafic et les vitesses relevées (données relevées en 2020, lors d'un comptage ponctuel spécifique) :

- « le trafic actuel les jours ouvrés, tous véhicules et tous sens confondus, est de l'ordre de 6200 véhicules/jour, dont 126 PL ;
- le trafic supplémentaire attendu peut être estimé à 200 véhicules légers par jour, soit une augmentation de 3,2%, qui ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les conditions de circulation et qui ne nécessite donc pas de modification des carrefours existants ;
- 85% des usagers circulent à moins de 74 km/h (V85), donc en dessous de la vitesse limite autorisée, et la vitesse moyenne pratiquée est de 64 km/h ».

Enfin, concernant les déplacements à vélo :

- « le Département n'a pas la compétence mobilité ;
- toutefois, un schéma vélo départemental a été élaboré, qui a identifié plusieurs liaisons structurantes, dont ne fait pas partie cette route ;
- la programmation éventuelle d'itinéraires cyclables sur cette route est plutôt du ressort d'un schéma communal ou intercommunal ».

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n'a pas identifié cet axe de la RD936 dans son schéma directeur vélo.

« Compte-tenu de ces éléments, et compte-tenu du fait que le carrefour d'accès à la ZAC est déjà sécurisé alors que le carrefour de Bénaquès assure une desserte très locale et peu fréquentée avec un chemin rural, il n'est pas prévu d'aménagement supplémentaire sur cette route départementale ». Il informe qu'aucun aménagement routier n'est prévu sur la route départementale RD936 et notamment au niveau du carrefour d'entrée de la ZAC PYRENIA en direction de l'entreprise TARMAC AEROSAVE. Il existe actuellement un aménagement du carrefour sous la forme de tourne à gauche.

PV de synthèse pris en charge le 4 avril 2025

Réponse apportée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au procès-verbal du synthèse le 16 avril 2025

Pour la CATLP :



PIÈCES JOINTES

N°	OBJET
1	Dossier d'enquête publique
2	Registres d'enquête